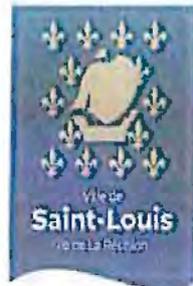


Ville de passion!

PROCES VERBAL DE LA SEANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 28 OCTOBRE 2022



Ville de passion!

CONVOCAATION

N°28 / DGS/JMD/LD/LSP/GP

Mesdames et Messieurs les Adjoints et Conseillers Municipaux sont invités au **Conseil Municipal** qui se tiendra :

A la mairie de Saint-Louis – Salle Simone VEIL

Le vendredi 28 octobre 2022 à 17h30

Vous trouverez ci-joint l'ordre du jour et les rapports de synthèse

Saint-Louis, le 22 octobre 2022.

La Maire,

Juliana M'Doihoma
Juliana M'DOIHOMA



	COMMUNE DE SAINT-LOUIS Conseil municipal	Séance du 28 octobre 2022
	Ordre du jour	

0. Désignation d'un secrétaire de séance

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 27 septembre 2022

AFFAIRES GÉNÉRALES ET FINANCIERES

2. Budget supplémentaire 2022 : Le budget principal de la Ville - Le budget du service extérieur des pompes funèbres

3. Accord-cadre mono attributaire fournitures de bureau et scolaire pour le groupement de commandes constitué entre la Ville de Saint-Louis, le Centre Communal d'Action Sociale et la Caisse Des Ecoles de la Ville de Saint-Louis - Autorisation de signature du marché

4. Accord-cadre pour la fourniture de produits d'entretien courants et petits matériels - Autorisation de signature du marché

5. Accord-cadre pour la fourniture de services de téléphonie et de transmissions de données - Autorisation de signature du marché

6. Construction d'un groupe scolaire de 24 classes sur la ZAC Avenir – Commune de de Saint-Louis – Marché de maîtrise d'œuvre – Autorisation de signature Avenant n°4

7. Acquisition d'un bibliobus municipal et du fonds documentaire pour la bibliothèque de la Rivière - modification de la délibération n°101 du 27 septembre 2022

8. Mise en place de solution de supervision et d'optimisation de la flotte de véhicule et de carnet de bord électronique des véhicules, engins et matériels roulants

DEVELOPPEMENT TERRITORIAL DURABLE

9. Cité de l'emploi – Approbation de la programmation 2022-2

10. Signature d'une convention de partenariat entre la Commune et l'Association des Commerçants et Industriels de Saint-Louis concernant l'organisation d'une braderie commerciale

PROXIMITE ET CITOYENNETE

11. Opération « arbre de Noël dans les écoles » - Année 2022

12. Mutualisation des moyens matériels, humains et organisationnels pour la sécurité incendie au sein des établissements scolaires avec l'Académie de La Réunion

13. Subvention exceptionnelle en nature à l'association PRAXITELE - Résidence Artiste « Terra Incognita »

14. Subvention exceptionnelle en nature à l'association BOSKA dans le cadre d'un Atelier Chantier d'Insertion (ACI)

15. Subvention exceptionnelle à l'Association Sportive de la Maison des Jeunes et de la Culture de Saint-Louis (ASMJC)

16. Subvention exceptionnelle à l'association Handball Club Scorpion

INFORMATION CONSEIL

Information du Conseil municipal dans le cadre des pouvoirs délégués à Madame le Maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 28 OCTOBRE 2022**

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit octobre à dix-sept heures trente, sur convocation individuelle en date du 22 octobre 2022, affranchie le 22 octobre 2022, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Louis se sont réunis à la salle d'honneur Simone Veil à Saint-Louis sous la présidence de Madame M'DOIHOMA Juliana, Maire.

Conseillers			
Présents	Absents représentés		Absents
	Absents	Procuration donnée à	
Mme Juliana M'DOIHOMA M. Thibaud CHANE WOON MING Mme Claudie TECHER M. Jean Eric FONTAINE Mme Yannicke SEVERIN M. Imran HATTEEA Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN ³ M. Sylvain ARTHEMISE Mme Dominique AMAZINGOI-RIVIERE M. René Claude MARIMOUTOU Mme Lella OULAMA M. Jean Michel FLORENCY M. Jérémy TURPIN Mme Julie DIJOUX M. Romain GIGANT Mme Corinne ROCHEFEUILLE M. Jean François PAYET M. Bernard MARIMOUTOU Mme Françoise GASTRIN Mme Flora AUGUSTINE-ETCHEVERRY Mme Kelly BELLO ^{1/2} Mme Camille CLAIN M. Hanif RIAZE Mme Linda MANENT M. Georges Marie NAZE M. Brice GOKALSING-POUPIA Mme Agnès DORESSAMY TAYLLAMIN	Mme Ludivine IMACHE M. Jean Hugues GERARD Mme Marie Joëlle JOVET M. Jean Pascal MANGUE M. Bruno BEAUVAL Mme Stéphanie JONAS-SOORIAH	Mme Claudie TECHER M. Jean Michel FLORENCY Mme Julie DIJOUX Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN Mme Linda MANENT M. Jérémy TURPIN	M. Claude Henri HOARAU Mme Marie Ida HAMOT-RICHAUVET M. Roger Marie Joël ARTHEMISE M. Philippe RANGAMA Mme Sitina Sophie SOUMAÏLA M. Olivier LAMBERT Mme Florence HOARAU-ROUGEMONT M. Alix GALBOIS Mme Brigitte PAYET M. Louis Bertrand GRONDIN M. Cyrille HAMILCARO Mme Raïssa MAILLOT

¹A quitté momentanément la salle des délibérations lors du vote de la délibération n°119

²A quitté la salle des délibérations après le vote de la délibération n°126

³N'a pas pris part au vote de la délibération n°130

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 28 OCTOBRE 2022**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Romain GIGANT a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire.

	Conseillers présents	Conseillers absents et représentés	Conseillers absents de la salle lors du vote	Conseillers n'ayant pas pris part au vote	Nombre de votants		
					Pour	Contre	Abst
Pour les délibérations n° 115 à 118	26	7			33	0	0
Pour la délibération n°119	25	7	1		32	0	0
Pour les délibérations n° 120 à 126	26	7			33	0	0
Pour les délibérations n°127 à 129	25	7			32	0	0
Pour la délibération n° 130	25	7		1	31	0	0
Pour la délibération n° 131	25	7			Prend acte		

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 28 OCTOBRE 2022 A 17H43**

Après l'appel nominatif des conseillers à 17h48, Madame le Maire constate qu'avec 26 conseillers présents le quorum est atteint, la séance peut, donc, valablement se dérouler.

Monsieur GIGANT Romain, le plus jeune des conseillers présents, est désigné pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

 <i>Ville de passion!</i>	Séance du 28 octobre 2022 Délibération n°115
	Approbation du Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 27 septembre 2022

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 27 septembre 2022.

Vote : 33 pour

Nota Bene :

Au moment de la présentation de l'affaire, Madame le Maire informe l'assemblée qu'une petite coquille a été relevée dans le procès-verbal in extenso de la séance du Conseil municipal du 27 septembre 2022.

Monsieur CHANE WOON MING précise qu'il est effectivement nécessaire de remplacer la formulation inexacte « le tribunal administratif de la Cour d'appel » par « la cour administrative d'appel de Bordeaux ».

 <i>Ville de passion!</i>	Séance du 28 octobre 2022 Délibération n°116	POLE FINANCES, OPTIMISATION ET CONTRÔLE
	Budget supplémentaire 2022 : <ul style="list-style-type: none"> • Le budget principal de la ville • Le budget du service extérieur des pompes funèbres 	Direction des finances

I - RAPPORT DE PRESENTATION

Le Conseil municipal est appelé à voter le budget supplémentaire de la ville - budget principal et budget annexe du service extérieur des pompes funèbres - pour l'exercice 2022.

Le budget supplémentaire est une étape de reprise des résultats et des restes à réaliser de l'exercice précédent sur l'exercice courant (2021 sur 2022), mais aussi de réajustements budgétaires.

L'élaboration en début d'année du budget primitif 2022 s'inscrivait dans un contexte international tendu et a été voté à quelques encâblures d'une élection présidentielle laissant entrevoir plusieurs incertitudes.

Coté international, l'inquiétude se portait sur les conséquences qu'engendrerait une rupture de la chaîne d'approvisionnement de certaines matières premières. Nous l'avons constaté depuis, les effets du conflit ont été quasi immédiats démultipliant notamment la dynamique inflationniste déjà enclenchée en 2021 en raison de l'épidémie de la COVID-19. Sur douze mois à fin mai, l'inflation atteint 3,8 % sur l'île, un niveau inégalé depuis vingt ans. Les prix de l'énergie font un bond de 23,3 % et ceux de l'alimentaire de 5,4 %. Malgré la baisse enregistrée en mai, la hausse des prix des produits frais s'élève à 19,5 %.

L'augmentation des prix des produits manufacturés est moindre (+2,7 %), tout comme celle des services (+1,5 %), mais celle des prix des transports s'élève à 27 %. Ce phénomène inflationniste n'est pas sans conséquence sur le budget de la commune.

Sur le plan national, qu'importe l'issue de l'élection présidentielle, le contexte économique et financier et principalement la situation des finances publiques ainsi que la problématique du pouvoir d'achat, laissaient craindre l'attente de nouveaux efforts de la part des collectivités pour participer d'une part au redressement des comptes publics et d'autre part à la revalorisation des plus bas salaires et du traitement des fonctionnaires. En effet, le contrat Cahors limitant à 1,2 % l'augmentation des dépenses des collectivités, cédera sa place à un pacte de confiance – le périmètre de ce nouveau contrat sera précisé par la loi de finances 2023 - demandant une nouvelle fois aux collectivités la modération de la progression de leurs dépenses de fonctionnement. Pour ce qui est des mesures qui ont trait notamment au pouvoir d'achat, la majoration de 3,5 % du point d'indice intervenue le 1^{er} juillet 2022 – nous en mesurerons l'impact budgétaire - constitue la plus importante.

Le budget supplémentaire 2022 a été bâti tout d'abord aux fins de faire face à ces deux éléments inattendus :

- Des réajustements des crédits seront donc opérés pour abonder les postes de dépenses concernées par une forte augmentation des prix ;
- Les charges de personnel seront augmentées pour tenir compte du dégel du point d'indice.

Ensuite, il conviendra de prévoir - et ce malgré le contexte économique et financier - les crédits permettant la réalisation des petits aménagements de proximité (PAP) demandés par les Saint-Louisiens et Riviérois à l'issue des conseils participatifs des citoyens. La tournée des 23 quartiers de Saint-Louis et la Rivière a permis de recueillir les souhaits de la population en ce qui concerne l'amélioration du cadre de vie au sein de leur quartier.

En moyenne, un peu plus de 100 000 € seront ainsi engagés dans chaque quartier au titre des PAP. Il s'agit de la traduction budgétaire pour concrétiser la politique de proximité du programme de mandature.

En outre, il est nécessaire de procéder à :

- la reprise des résultats et des restes à réaliser,
- l'inscription des crédits nécessaires à la mise en œuvre des actions inhérentes à la cité éducative,
- la prévision des crédits aux fins de procéder au règlement des forfaits dus à l'école catholique de Saint-Joseph de Cluny pour l'année 2020, 2021 et 2022,

- à la modification de la répartition des crédits inhérents aux actions relatives au contrat de ville et à la cité de l'emploi,
- l'abondement des crédits en dépenses d'investissement en prévision d'acquisitions foncières et l'achat de matériels de restauration scolaire.

Ce préalable étant posé, il convient désormais d'aborder dans le détail, les différents réajustements effectués dans le cadre du projet de budget supplémentaire 2022.

Le projet de budget supplémentaire qui vous est proposé peut se résumer ainsi :

SECTION	Mouvements budgétaires		Mouvements réels		Mouvements d'ordres	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
<i>Budget principal</i>						
Fonctionnement	4 979 794,04 €	4 979 794,04 €	2 124 197,00 €	4 979 794,04 €	2 855 597,04 €	- €
Investissement	9 565 774,78 €	9 565 774,78 €	8 085 174,78 €	5 229 577,74 €	1 480 600,00 €	4 336 197,04 €
TOTAL	14 545 568,82 €	14 545 568,82 €	10 209 371,78 €	10 209 371,78 €	4 336 197,04 €	4 336 197,04 €
<i>Budget annexe des pompes funèbres</i>						
Fonctionnement	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Investissement	- €	- €	- €	- €	- €	- €
TOTAL	- €	- €	- €	- €	- €	- €
<i>Budget consolidé (budgets principal et annexes)</i>						
Fonctionnement	4 979 794,04 €	4 979 794,04 €	2 124 197,00 €	4 979 794,04 €	2 855 597,04 €	- €
Investissement	9 565 774,78 €	9 565 774,78 €	8 085 174,78 €	5 229 577,74 €	1 480 600,00 €	4 336 197,04 €
TOTAL	14 545 568,82 €	14 545 568,82 €	10 209 371,78 €	10 209 371,78 €	4 336 197,04 €	4 336 197,04 €

Enfin, il est rappelé que le présent rapport synthétise les données de la maquette budgétaire jointe en annexe.

COMMENTAIRES DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE DU BUDGET PRINCIPAL – 2022

A. SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement s'équilibre à **4 979 794,04 €** en recettes et en dépenses.

1. Recettes de fonctionnement

	Proposition budget primitif 2022	BS 2022		Total budget 2022 (BP + BS)
		Restes à réaliser n-1 ou reprise des résultats	Propositions nouvelles	
Produits et services (70)	693 700,00 €			693 700,00 €
Impôts et taxes (73)	75 458 529,00 €			75 458 529,00 €
Dotations et participations (74)	14 959 866,00 €			14 959 866,00 €
Autres produits de gestion (75)	473 000,00 €			473 000,00 €
Produits financiers (76)				- €
Produits exceptionnels hors cessions (77)	141 587,00 €			141 587,00 €
Atténuation de charges (013)	800 000,00 €			800 000,00 €
Total recettes réelles hors résultat	92 526 682,00 €	- €	- €	92 526 682,00 €
Résultat reporté de fonctionnement (002)		4 979 794,04 €		4 979 794,04 €
Recettes réelles de fonctionnement + résultat	92 526 682,00 €	4 979 794,04 €	- €	97 506 476,04 €
Recettes d'ordre de fonctionnement (042)	306 000,00 €			306 000,00 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	92 832 682,00 €	4 979 794,04 €	- €	97 812 476,04 €

- **Chapitre 002 (Résultat de fonctionnement reporté) : (+) 4 979 794,04 €** correspondant à la reprise du résultat reporté de fonctionnement conformément à la

délibération n° 75 du 29 juin 2022 portant affectation du résultat de fonctionnement 2021,

A l'issue des réajustements susmentionnés, les recettes totales de fonctionnement du budget 2022 s'établissent à 97,8 M€.

2. Charges de fonctionnement

	Proposition budget primitif 2022	BS 2022		Total budget 2022 (BP + BS)
		Restes à réaliser n-1 ou reprise des résultats	Propositions nouvelles	
Charges à caractère général (011)	7 350 000,00 €		695 935,00 €	8 045 935,00 €
Charges de personnel (012)	65 000 000,00 €		500 000,00 €	65 500 000,00 €
Atténuation de charges (014)	345 000,00 €			345 000,00 €
Autres charges de gestion (65)	11 138 219,00 €	400 000,00 €	528 262,00 €	12 066 481,00 €
Charges financières (66)	712 385,00 €			712 385,00 €
Charges exceptionnelles (67)	378 500,00 €			378 500,00 €
Provisions (68)	348 587,00 €			348 587,00 €
Dépenses imprévues (022)				- €
Dépenses réelles de fonctionnement	85 272 691,00 €	400 000,00 €	1 724 197,00 €	87 396 888,00 €
Virement à la section d'investissement ou autofinancement (023)	6 268 991,00 €		2 842 597,04 €	9 111 588,04 €
Dépenses d'ordre de fonctionnement (042)	1 291 000,00 €		13 000,00 €	1 304 000,00 €
TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	92 832 682,00 €	400 000,00 €	4 579 794,04 €	97 812 476,04 €

- **Chapitre 011 (Charges à caractère général) : (+) 695 935 €** correspondant à :
 - (+) 150 000 € de crédits nécessaires aux fins de compenser l'augmentation des dépenses énergétiques et principalement l'électricité (+120 000 €) et le carburant (+30 000 €). En effet, la part fixe de la facture d'électricité a connu une progression significative passant de 27,12 € en fin d'année 2021 (compteur de 25 kiloWatt) à 33,12 € en 2022 soit +22,12 %. Pour ce qui est du carburant, les prix du gazoil, du sans-plomb et du gazoil non routier ont augmenté en moyenne de +29,48 %. Un litre de gazoil revenait à 1,14 € en décembre 2021 contre 1,49 € aujourd'hui.
 - (+) 30 000 € dans le cadre de l'organisation de manifestations à caractère économique dont la braderie commerciale,
 - (+) 15 935 € de crédits à la direction du tourisme et du marketing afin de poursuivre la dynamique amorcée durant ces derniers mois et organiser des manifestations diverses dont notamment la fête de la canne,
 - (+) 500 000 € de crédits consacrés aux petits aménagements de proximité qui pourront concerner des réfections de voiries, la remise en état des sites sportifs,...

- **Chapitre 012 (Charges de personnel) : (+) 500 000 €** pour faire face à la majoration du point d'indice intervenue le 1^{er} juillet 2022. La valeur mensuelle du point d'indice majoré est passée de 4,68 € à 4,850033 € soit +3,5%. Le coût de la rémunération de base des titulaires (hors régime indemnitaire « RIFSEEP », hors cotisations patronales et salariales,...) s'est établi à 1 896 608,15 € en juillet au lieu de 1 813 461,91 € en juin soit une augmentation de 83 146,24 €. Sur 6 mois, cette augmentation représente 498 877 € soit environ 500 000 €.

- **Chapitre 65 (Autres charges de gestion) : (+) 928 262 €** dont 400 000 € de restes à réaliser et 528 262 € de crédits nouveaux correspondant à :
 - (+) 150 000 € de crédits nécessaires en vue du règlement des contributions dues à l'école catholique privée de Saint-Joseph de Cluny, au titre des forfaits communaux 2020, 2021 et 2022. L'OGEC et la commune de Saint-Louis se sont accordés sur un montant de 300 000 € par an sur la période 2020/2022 alors que les crédits engagés (2020 et 2021) et prévus (2022) sont de 250 000 € par an. Il convient de les réajuster à hauteur de 150 000 € soit 50 000 € par année.
 - (+) 200 000 € de crédits permettant la mise en œuvre des actions de la cité éducative.
 - (+) 50 000 € de crédits en vue d'attribution de subventions exceptionnelles à des associations jusqu'à la fin de l'année.
 - (+) 52 662 € (contrat de ville) et (+) 75 600 € (cité de l'emploi). Les actions mises en œuvre dans le cadre du contrat de ville ou de la cité de l'emploi peuvent être proposées soit par des associations soit par la collectivité elle-même. Lorsque la municipalité commande des prestations à un prestataire retenu à l'issue d'une procédure marché aux fins de réaliser ladite action, la dépense correspondante est imputée au chapitre 011. Lorsque ce sont les associations qui portent l'action, la dépense est enregistrée au chapitre 65 et au compte 6574 (subvention versée aux associations). Lors de l'élaboration du budget primitif 2022, les crédits concernant ces deux dispositifs ont été répartis entre le chapitre 011 et 65 (cité de l'emploi : 90 000 € au chapitre 011 et 0 € au chapitre 65/ contrat de ville : 52 000 € au chapitre 011 et 70 000 € au chapitre 65). Les actions ayant été exclusivement réalisées par des associations concernant le contrat de ville, il convient de transférer la totalité des crédits au chapitre 65. En ce qui concerne la cité de l'emploi, les associations ont bénéficié de 75 600 € de subvention pour mener diverses actions nécessitant le transfert des crédits correspondants au chapitre 65.

- **Chapitre 023 (Virement à la section d'investissement) : (+) 2 842 597,04 €.** La reprise du résultat reporté de fonctionnement de 2021 (+ 4 979 794,04 €) permettra en partie le financement des dépenses de fonctionnement supplémentaires mais servira surtout à répondre aux demandes formulées par les Saint-Louis et Riviérois lors des conseils participatifs citoyens. Ainsi, 2,8 M€ de crédits sont virés de la section de fonctionnement vers la section d'investissement pour l'inscription de dépenses supplémentaires dont celles permettant d'améliorer le cadre de vie de nos citoyens à travers la réalisation des petits aménagements de proximité (PAP).

- **Dépenses d'ordre de fonctionnement (chap. 042) : (+) 13 000 €** pour compléter les crédits relatifs à l'amortissement des biens de la collectivité.

A l'issue de ces réajustements, les dépenses de fonctionnement s'établissent à 97,8 M€.

B. SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement s'équilibre à **9 565 774,78 €** en recettes et en dépenses. Les réajustements opérés correspondent principalement à la prise en compte des restes à réaliser ainsi qu'à la reprise, et à l'affectation des résultats 2021. Il convient également de prévoir les crédits nécessaires aux fins :

- De prévoir les crédits aux fins de la réalisation des petits aménagements de proximité,
- D'acquérir du foncier pour permettre la mise en œuvre de la programmation d'investissement.

1. Recettes d'investissement

	Proposition budget primitif 2022	BS 2022		Total budget 2022 (BP + BS)
		Restes à réaliser n-1 ou reprise des résultats	Propositions nouvelles	
Dotations reçues (10)	1 573 192,00 €		3 477 000,00 €	5 150 192,00 €
Subventions d'équipement reçues (13)	7 460 900,00 €			7 460 900,00 €
Emprunt contracté (16)	4 000 000,00 €			4 000 000,00 €
Immobilisation remboursée (21 ou 23)				- €
Autres immobilisations financières (27)				- €
Total recettes réelles d'investissement hors résultat	13 134 092,00 €	- €	3 477 000,00 €	16 611 092,00 €
Résultat reporté d'investissement (001)		1 752 577,74 €		1 752 577,74 €
Recettes réelles d'investissement + résultat	13 134 092,00 €	1 752 577,74 €	3 477 000,00 €	18 363 669,74 €
Virement de la section de fonctionnement ou autofinancement (021)	5 268 991,00 €		2 842 597,04 €	9 111 588,04 €
Recettes d'ordre d'investissement (040 et 041)	2 882 900,00 €		1 493 600,00 €	4 376 500,00 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	22 285 983,00 €	1 752 577,74 €	7 813 197,04 €	31 851 757,78 €

- **Chapitre 10 (Dotation, fonds divers et réserves) : +3 477 000 €** correspondant à l'affectation partielle du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021.
- **Chapitre 001 (Résultat d'investissement reporté) : (+) 1 752 577,74 €** correspondant à la reprise du résultat reporté d'investissement de 2021.
- **Chapitre 021 (Virement de la section de fonctionnement) : (+) 2 842 597,04 €** correspondant au virement de la section de fonctionnement ou l'autofinancement.
- **Recettes d'ordre d'investissement (chap. 041 et 040) : (+) 1 493 000 €** pour compléter les crédits relatifs au transferts patrimoniaux.

Les recettes d'investissement sont réajustées à hauteur de +9 565 774,78 € portant les recettes totales du budget 2022 à 31 851 757,78 €.

2. Dépenses d'investissement

	Proposition budget primitif 2022	BS 2022		Total budget 2022 (BP + BS)
		Restes à réaliser n-1 ou reprise des résultats	Propositions nouvelles	
Dotations, fonds divers et réserves (10)	70 000,00 €			70 000,00 €
Dettes financières (16)	3 600 000,00 €			3 600 000,00 €
Remboursement sur subvention ou autres (13)	5 000,00 €			5 000,00 €
Dépenses d'équipement brut (Chapitres 20, 204, 21 et 23)	16 513 083,00 €	4 975 023,69 €	2 855 872,25 €	24 343 978,94 €
Immobilisations incorporelles (20)	1 733 890,00 €	306 610,98 €		2 040 500,98 €
Subventions d'équipement versées (204)	1 141 500,00 €	430 000,00 €		1 571 500,00 €
Immobilisations corporelles (21)	2 997 193,00 €	628 643,99 €	1 855 872,25 €	5 481 709,24 €
Immobilisations en cours (23)	10 640 500,00 €	3 609 768,72 €	1 000 000,00 €	15 250 268,72 €
Participations (26)		2 000,00 €		2 000,00 €
Autres immobilisations financières (27)	200 000,00 €	252 278,84 €		452 278,84 €
Dépenses réelles d'investissement hors résultat	20 388 083,00 €	5 229 302,53 €	2 855 872,25 €	28 473 257,78 €
Résultat reporté d'investissement (001)				€
Dépenses réelles d'investissement + résultat	20 388 083,00 €	5 229 302,53 €	2 855 872,25 €	28 473 257,78 €
Dépenses d'ordre d'investissement (040 et 041)	1 897 900,00 €		1 480 600,00 €	3 378 500,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	22 285 983,00 €	5 229 302,53 €	4 336 472,25 €	31 851 757,78 €

- **Chapitre 20 (Immobilisations incorporelles) : +306 610,98 € de restes à réaliser.**
- **Chapitre 204 (Subventions d'équipement versées) : +430 000 € de restes à réaliser.**
- **Chapitre 21 (Immobilisations corporelles) : + 628 643,99 € de restes à réaliser et 1 855 872,25 € de dépenses nouvelles décomposées comme suit :**
 - 1 M€ au titre des petits aménagements de proximité et principalement la réhabilitation ou constructions d'équipements sportifs et de loisir.
 - 605 872,25 € de crédits pour l'acquisition de fonciers pour la réalisation du gymnase et la maison des associations du Gol dans le cadre du NPNRU (Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain), ainsi que pour la réalisation d'une salle funéraire.
 - 250 000 € pour la réparation des chambres froides de la cuisine centrale, l'acquisition de self froid et de frigidaire pour ses satellites.
- **Chapitre 23 (Immobilisations en cours) : +3 609 768,72 € de restes à réaliser et 1M € de dépenses nouvelles consacrées aux petits aménagements de proximité et principalement des travaux de remise en état des voies communales.**
- **Chapitre 26 (Participations financières) : +2 000 € de restes à réaliser.**
- **Chapitre 27 (Autres immobilisations financières) : +252 278,84 € de restes à réaliser.**
- **Dépenses d'ordre d'investissement (chap. 041 et 040) : (+) 1 480 600 € pour compléter les crédits relatifs aux transferts patrimoniaux et à l'amortissement des biens de la collectivité.**

Les dépenses d'investissement sont réajustées à hauteur de **+9 565 774,78 €** portant les dépenses totales d'investissement du budget 2022 à **31 851 757,78 €**.

A l'issue du vote de ce projet de budget supplémentaire, le budget principal 2022 s'élèvera à **129 664 233,82 €**.

COMMENTAIRES DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE DU BUDGET ANNEXE DES POMPES FUNEBRES – 2022

A. SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement s'équilibre à **0 €** en recettes et en dépenses.

1. Recettes de fonctionnement

	Budget primitif 2022	BS 2022		Total crédits 2022 (BP + BS)
		Restes à réaliser n-1 et reprise des résultats	Propositions nouvelles	
Produits et services (70)	20 000,00 €		- 6 655,09 €	13 344,91 €
Total recettes réelles hors cession et résultat	20 000,00 €		- 6 655,09 €	13 344,91 €
Résultat reporté de fonctionnement (002)	- €	6 655,09 €		6 655,09 €
Recettes réelles de fonctionnement + résultat	20 000,00 €	6 655,09 €	- 6 655,09 €	20 000,00 €
Recettes d'ordre de fonctionnement				- €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	20 000,00 €	6 655,09 €	- 6 655,09 €	20 000,00 €

- Chapitre 002 (Résultat de fonctionnement reporté) : 6 655,09 € correspondant à la reprise du résultat excédentaire de fonctionnement de l'année 2021.
- Chapitre 70 (Produits des services) : -6 655,09 € afin de tenir compte du ralentissement constaté au niveau des encaissements de frais de fossoyage.

2. Dépenses de fonctionnement

	Budget primitif 2022	BS 2022		Total crédits 2022 (BP + BS)
		Restes à réaliser n-1	Propositions nouvelles	
Charges à caractère général (011)	6 000,00 €			6 000,00 €
Charges de personnel (012)	14 000,00 €			14 000,00 €
Dépenses réelles de fonctionnement	20 000,00 €		- €	20 000,00 €
Virement à la section d'investissement ou autofinancement (023)				- €
Dépenses d'ordre de fonctionnement				- €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	20 000,00 €		- €	20 000,00 €

Les dépenses de fonctionnement ne connaissent aucun réajustement.

A l'issue du vote de ce projet de budget supplémentaire, le budget du service extérieur des pompes funèbres de l'année 2022 s'élèvera à 20 000 €.

II - PROJET DE DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu les instructions budgétaire M14 et M4,
 Vu le vote du BP lors du Conseil Municipal du 30 mars 2022,

Considérant l'adoption précédemment de la délibération sur les comptes administratifs du budget primitif et du budget annexe des pompes funèbres,

Considérant l'adoption précédemment de la délibération sur les affectations des résultats du budget primitif et du budget annexe des pompes funèbres,

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : d'adopter pour le budget principal de l'exercice 2022, les modifications suivantes et de procéder au vote pour chacun des chapitres conformément aux ventilations pour chaque section :

A. SECTION DE FONCTIONNEMENT

1. Recettes de fonctionnement

	Proposition budget primitif 2022	BS 2022		Total budget 2022 (BP + BS)
		Restes à réaliser n-1 ou reprise des résultats	Propositions nouvelles	
Produits et services (70)	693 700,00 €			693 700,00 €
Impôts et taxes (73)	75 458 529,00 €			75 458 529,00 €
Dotations et participations (74)	14 959 866,00 €			14 959 866,00 €
Autres produits de gestion (75)	473 000,00 €			473 000,00 €
Produits financiers (76)				- €
Produits exceptionnels hors cessions (77)	141 587,00 €			141 587,00 €
Atténuation de charges (033)	800 000,00 €			800 000,00 €
Total recettes réelles hors résultat	92 526 682,00 €	- €	- €	92 526 682,00 €
Résultat reporté de fonctionnement (002)		4 979 794,04 €		4 979 794,04 €
Recettes réelles de fonctionnement + résultat	92 526 682,00 €	4 979 794,04 €	- €	97 506 476,04 €
Recettes d'ordre de fonctionnement (042)	306 000,00 €			306 000,00 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	92 832 682,00 €	4 979 794,04 €	- €	97 812 476,04 €

2. Dépenses de fonctionnement

	Proposition budget primitif 2022	BS 2022		Total budget 2022 (BP + BS)
		Restes à réaliser n-1 ou reprise des résultats	Propositions nouvelles	
Charges à caractère général (011)	7 350 000,00 €		695 935,00 €	8 045 935,00 €
Charges de personnel (012)	65 000 000,00 €		500 000,00 €	65 500 000,00 €
Atténuation de charges (014)	345 000,00 €			345 000,00 €
Autres charges de gestion (65)	11 138 219,00 €	400 000,00 €	528 262,00 €	12 066 481,00 €
Charges financières (66)	712 385,00 €			712 385,00 €
Charges exceptionnelles (67)	378 500,00 €			378 500,00 €
Provisions (68)	348 587,00 €			348 587,00 €
Dépenses imprévues (022)				- €
Dépenses réelles de fonctionnement	85 272 691,00 €	400 000,00 €	1 724 197,00 €	87 396 888,00 €
Virement à la section d'investissement ou autofinancement (023)	6 268 991,00 €		2 842 597,04 €	9 111 588,04 €
Dépenses d'ordre de fonctionnement (042)	1 291 000,00 €		13 000,00 €	1 304 000,00 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	92 832 682,00 €	400 000,00 €	4 579 794,04 €	97 812 476,04 €

B. SECTION D'INVESTISSEMENT

1. Recettes d'investissement

	Proposition budget primitif 2022	BS 2022		Total budget 2022 (BP + BS)
		Restes à réaliser n-1 ou reprise des résultats	Propositions nouvelles	
Dotations reçues (10)	1 673 192,00 €		3 477 000,00 €	5 150 192,00 €
Subventions d'équipement reçues (13)	7 460 900,00 €			7 460 900,00 €
Emprunt contracté (16)	4 000 000,00 €			4 000 000,00 €
Immobilisation remboursée (21 ou 23)				- €
Autres immobilisations financières (27)				- €
Total recettes réelles d'investissement hors résultat	13 134 092,00 €	- €	3 477 000,00 €	16 611 092,00 €
Résultat reporté d'investissement (001)		1 752 577,74 €		1 752 577,74 €
Recettes réelles d'investissement + résultat	13 134 092,00 €	1 752 577,74 €	3 477 000,00 €	18 363 669,74 €
Virement de la section de fonctionnement ou autofinancement (021)	6 268 991,00 €		2 842 597,04 €	9 111 588,04 €
Recettes d'ordre d'investissement (040 et 041)	2 882 900,00 €		1 493 600,00 €	4 376 500,00 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	22 285 983,00 €	1 752 577,74 €	7 813 197,04 €	31 851 757,78 €

2. Dépenses d'investissement

	Proposition budget primitif 2022	BS 2022		Total budget 2022 (BP + BS)
		Restes à réaliser n-1 ou reprise des résultats	Propositions nouvelles	
Dotations, fonds divers et réserves (10)	70 000,00 €			70 000,00 €
Dettes financières (16)	3 600 000,00 €			3 600 000,00 €
Remboursement sur subvention ou autres (13)	5 000,00 €			5 000,00 €
Dépenses d'équipement brut (Chapitres 20, 204, 21 et 23)	16 513 083,00 €	4 975 023,69 €	2 855 872,25 €	24 343 978,94 €
Immobilisations incorporelles (20)	1 733 890,00 €	306 610,98 €		2 040 500,98 €
Subventions d'équipement versées (204)	1 141 500,00 €	430 000,00 €		1 571 500,00 €
Immobilisations corporelles (21)	2 997 193,00 €	628 643,99 €	1 855 872,25 €	5 481 709,24 €
Immobilisations en cours (23)	10 640 500,00 €	3 609 768,72 €	1 000 000,00 €	15 250 268,72 €
Participations (26)		2 000,00 €		2 000,00 €
Autres immobilisations financières (27)	200 000,00 €	252 278,84 €		452 278,84 €
Dépenses réelles d'investissement hors résultat	20 388 083,00 €	5 229 302,53 €	2 855 872,25 €	28 473 257,78 €
Résultat reporté d'investissement (001)				- €
Dépenses réelles d'investissement + résultat	20 388 083,00 €	5 229 302,53 €	2 855 872,25 €	28 473 257,78 €
Dépenses d'ordre d'investissement (040 et 041)	1 897 900,00 €		1 480 600,00 €	3 378 500,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	22 285 983,00 €	5 229 302,53 €	4 336 472,25 €	31 851 757,78 €

Article 2 : D'adopter pour le budget annexe des pompes funèbres de l'exercice 2022, les modifications suivantes et de procéder au vote pour chacun des chapitres conformément aux ventilations pour chaque section :

A. SECTION DE FONCTIONNEMENT

1. Recettes de fonctionnement

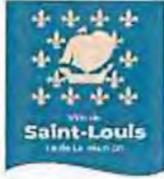
	Budget primitif 2022	BS 2022		Total crédits 2022 (BP + BS)
		Restes à réaliser n-1 et reprise des résultats	Propositions nouvelles	
Produits et services (70)	20 000,00 €		6 655,09 €	13 344,91 €
Total recettes réelles hors cession et résultat	20 000,00 €		6 655,09 €	13 344,91 €
Résultat reporté de fonctionnement (002)	- €	6 655,09 €		6 655,09 €
Recettes réelles de fonctionnement + résultat	20 000,00 €	6 655,09 €	6 655,09 €	20 000,00 €
Recettes d'ordre de fonctionnement				- €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	20 000,00 €	6 655,09 €	6 655,09 €	20 000,00 €

2. Dépenses de fonctionnement

	Budget primitif 2022	BS 2022		Total crédits 2022 (BP + BS)
		Restes à réaliser n-1	Propositions nouvelles	
Charges à caractère général (011)	6 000,00 €			6 000,00 €
Charges de personnel (012)	14 000,00 €			14 000,00 €
Dépenses réelles de fonctionnement	20 000,00 €		- €	20 000,00 €
Virement à la section d'investissement ou autofinancement (023)				- €
Dépenses d'ordre de fonctionnement				- €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	20 000,00 €		- €	20 000,00 €

Article 3 : d'autoriser Madame le Maire ou son élue déléguée dans le domaine de compétences à signer tous les actes y afférents.

Vote : 33 pour

 <i>Ville de passion!</i>	Séance du 28 octobre 2022 Délibération n°117	POLE FINANCES, OPTIMISATION ET CONTRÔLE
	ACCORD-CADRE MONO ATTRIBUTAIRE FOURNITURES DE BUREAU ET SCOLAIRE POUR LE GROUPEMENT DE COMMANDES CONSTITUÉ ENTRE LA VILLE DE SAINT-LOUIS, LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET LA CAISSE DES ÉCOLES DE LA VILLE DE SAINT-LOUIS Autorisation de signature du marché	Direction de la commande publique

I. RAPPORT DE PRESENTATION

Exposé des motifs

Madame le Maire rappelle à l'assemblée, que suite à l'infructuosité des lots 3 (Fournitures matériels pédagogiques, jeux et jouets) et 4 (Fournitures livres, manuels et cahiers d'élèves), la Commune de Saint-Louis a lancé une nouvelle consultation pour l'achat de fournitures de bureau et scolaire pour le groupement de commandes constitué entre la Commune de Saint-Louis, son Centre Communal d'Action Sociale et sa Caisse des Ecoles.

L'allotissement retenu est le suivant :

Désignations	Montant annuel minimum € HT	Montant annuel maximum € HT
Lot n°3 : Fournitures matériels pédagogiques, jeux et jouets	20 000	200 000
Lot n°4 : Fournitures livres, manuels et cahiers d'élèves	10 000	200 000

La consultation a été lancée en procédure formalisée en application des articles R. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique. La technique d'achat retenue est celle de l'accord-cadre mono-attributaire avec un montant minimum et un montant maximum. Il sera exécuté par l'émission de bons de commande dans les conditions fixées aux articles R. 2162-13 et R. 2162-14 du même Code. La durée de l'accord-cadre est de 1 an à compter de la date de notification, il pourra être reconduit 3 fois pour une durée d'une année à chaque reconduction.

Eu égard au montant du marché, la consultation a fait l'objet d'une procédure d'Appel d'Offres ouvert publiée au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE), au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP), et dans la presse locale.

Récapitulatif de la procédure :

- Date d'envoi de l'avis à la publication : 15/05/2022
- Date limite de réception des offres : 15/06/2022 à 12 H 00 mn (heure locale)
- Date d'ouverture des plis : le 11/07/2022 à 14 H 30 mn

Le représentant du pouvoir adjudicateur en accord avec l'analyse des offres effectuée par le service prescripteur et le classement des offres décidé par la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 30 septembre 2022, a procédé aux attributions suivantes :

Intitulé du lot	Entreprise attributaire	Montant du marché
Lot n°3 : Fournitures matériels pédagogiques, jeux et jouets	LIBRAIRIE SOPE	Commande effectuée annuellement pour un montant minimum de 20 000 € et un montant maximum de 200 000 € sur la base des prix unitaires sur lesquels le candidat s'est engagé au Bordereau des Prix Unitaires (BPU) et avec remise : -Un coefficient de 0.9 : sur les prix catalogues "Réunion -Un coefficient de 1.09 : sur les prix catalogues métropole

Lot n°4 : Fournitures livres, manuels et cahiers d'élèves	LIBRAIRIE SOPE	<p>Commande effectuée annuellement pour un montant minimum de 10 000 € et un montant maximum de 200 000 € sur la base des prix unitaires sur lesquels le candidat s'est engagé au Bordereau des Prix Unitaires (BPU)</p> <p>et avec remise :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Une remise de 9 % : sur les prix catalogues "Réunion" -Une remise de 24 % : sur les prix catalogues « Métropole »
---	-----------------------	--

II. DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la décision de la commission d'appel d'offres réunie le 30 septembre 2022,

Considérant que la Commune a lancé une consultation en procédure formalisée en application des articles L2124-1 et R2124-1 du code de la commande publique en vue de l'achat de fournitures de bureau et scolaire pour le groupement de commandes constitué entre la Commune de Saint-Louis, le Centre Communal d'Action Sociale et la Caisse des Ecoles,

Considérant que la consultation a fait l'objet d'une procédure d'Appel d'Offres ouvert publiée au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE), au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP), et dans la presse locale.

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver la passation des marchés fructueux correspondant avec :

- **LIBRAIRIE SOPE** sur la base des prix unitaires indiqués au Bordereau des Prix Unitaires et avec remise : coefficient de 0.9 : sur les prix catalogues "Réunion et un coefficient de 1.09 : sur les prix catalogues métropole pour le lot 3 : « Fournitures matériels pédagogiques, jeux et jouets ».

- LIBRAIRIE SOPE sur la base des prix unitaires indiqués au Bordereau des Prix Unitaires et avec remise : Une remise de 9 % : sur les prix catalogues "Réunion" et Une remise de 24 % : sur les prix catalogues « Métropole » pour le lot 4 : « Fournitures livres, manuels et cahiers d'élèves »

Article 2 : D'autoriser Madame le Maire ou son élue déléguée dans le domaine de compétences à signer les marchés ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire.

Vote : 33 pour

 <i>Ville de passion!</i>	<p align="center">Séance du 28 octobre 2022 Délibération n°118</p>	<p align="center">POLE FINANCES, OPTIMISATION ET CONTRÔLE</p>
	<p align="center">Accord cadre pour la fourniture de produits d'entretien courants et petits matériels Autorisation de signature du marché</p>	<p align="center">Direction de la commande publique</p>

I. RAPPORT DE PRESENTATION

Exposé des motifs

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de Saint-Louis a lancé une consultation pour l'achat de la fourniture de produits d'entretien courants et petits matériels pour le groupement de commandes constitué entre la commune de Saint-Louis, son Centre Communal d'Action Sociale et sa Caisse des Ecoles.

L'allotissement retenu est le suivant :

Le présent accord cadre est décomposé en 06 lots		
Description des fournitures	Montant minimum	Montant maximum
Lot n°1 : Produits d'entretien et nettoyage à usage alimentaire	5 000 € HT	70 000 € HT
Lot n°2 : Produits à usage unique normes alimentaires	8 000 € HT	50 000 € HT
Lot n°3 : Sacs poubelles à usage unique	4 000 € HT	40 000 € HT
Lot n°4 : Papiers d'essuyage	2 000 € HT	30 000 € HT
Lot n°5 : Matériels et équipements d'entretien et de nettoyage	5 000 € HT	40 000 € HT
Lot n°6 : Produits d'entretien et de nettoyage	10 000 € HT	50 000 € HT

La consultation a été lancée en procédure formalisée en application des articles R. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

La technique d'achat retenue est celle de l'accord-cadre mono-attributaire avec un montant minimum et un montant maximum. Il sera exécuté par l'émission de bons de commande dans les conditions fixées aux articles R. 2162-13 et R. 2162-14 du même Code. La durée de l'accord cadre est de 1 an à compter de la date de notification, il pourra être reconduit 3 fois pour une durée d'une année à chaque reconduction.

Eu égard au montant du marché, la consultation a fait l'objet d'une procédure d'Appel d'Offres ouvert publiée au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE), au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP), et dans la presse locale.

Récapitulatif de la procédure :

- Date d'envoi de l'avis à la publication : 27/07/2022
- Date limite de réception des offres : 01/09/2022 à 12 H 00 (heure locale)
- Date d'ouverture des plis : 01/09/2022 à 14 H 30 (heure locale)

Le représentant du pouvoir adjudicateur en accord avec l'analyse des offres effectuée par le service prescripteur et le classement des offres décidé par la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 30 septembre 2022, a procédé aux attributions suivantes :

Intitulé du lot	Entreprise attributaire	Montant du marché
Lot n°1 : Produits d'entretien et nettoyage à usage alimentaire	ATOM	Commande effectuée annuellement pour un montant minimum de 5 000 € et un montant maximum de 70 000 € sur la base des prix unitaires sur lesquels le candidat s'est engagé au Bordereau des Prix Unitaires (BPU) et avec remise : - 40 %: sur les prix du catalogue
Lot n°2 : Produits à usage unique normes alimentaires		infructueux
Lot n°3 : Sacs poubelles à usage unique		infructueux
Lot n°4 : Papiers d'essuyage		infructueux

Lot n°5 : Matériels et équipements d'entretien et de nettoyage	ATOM	<p>Commande effectuée annuellement pour un montant minimum de 5 000 € et un montant maximum de 40 000 € sur la base des prix unitaires sur lesquels le candidat s'est engagé au Bordereau des Prix Unitaires (BPU)</p> <p>et avec remise :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 40 %: sur les prix du catalogue
Lot n°6 : Produits d'entretien et de nettoyage	ATOM	<p>Commande effectuée annuellement pour un montant minimum de 10 000 € et un montant maximum de 50 000 € sur la base des prix unitaires sur lesquels le candidat s'est engagé au Bordereau des Prix Unitaires (BPU)</p> <p>et avec remise :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 40 %: sur les prix du catalogue

II. DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la décision de la commission d'appel d'offres réunie le 30 septembre 2022,

Considérant que la Commune a lancé une consultation en procédure formalisée en application des articles L2124-1 et R2124-1 du code de la commande publique en vue de l'achat de fournitures de bureau et scolaire pour le groupement de commandes constitué entre la commune de Saint-Louis, son Centre Communal d'Action Sociale et sa Caisse des Ecoles,

Considérant que la consultation a fait l'objet d'une procédure d'Appel d'Offres ouvert publiée au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE), au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP), et dans la presse locale.

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité:

Article 1 : D'approuver la passation des marchés fructueux correspondant avec :

- ATOM sur la base des prix unitaires indiqués au Bordereau des Prix Unitaires et avec remise de 40 % : sur les prix du catalogue pour le lot n°1 : « Produits d'entretien et nettoyage à usage alimentaire ».
- ATOM sur la base des prix unitaires indiqués au Bordereau des Prix Unitaires et avec remise de 40 % : sur les prix du catalogue pour le lot n°5 : « Matériels et équipements d'entretien et de nettoyage ».
- ATOM sur la base des prix unitaires indiqués au Bordereau des Prix Unitaires et avec remise de 40 % : sur les prix du catalogue pour le lot n°6 : « Produits d'entretien et de nettoyage ».

Article 2 : D'autoriser Madame le Maire ou son élue déléguée dans le domaine de compétences à signer les marchés ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire.

Vote : 33 pour

Débat de l'affaire :

Le lot n°3 étant dédié aux sacs poubelles à usage unique, Madame Kelly BELLO demande s'il est prévu, dans d'autres lots, l'acquisition de poubelles de tri ou des bacs de compost.

Avant de donner la parole au Directeur de la Commande Publique, Madame le Maire précise que les sacs poubelles à usage unique sont encore nécessaires à ce stade vu le mode de fonctionnement actuel des services. Suite au vote des élus dans une précédente séance du Conseil, un plan d'action en matière de Développement Durable incluant la question du tri est à mettre en œuvre aussi bien par la Direction de l'Environnement que par les services administratifs avec l'usage de sacs réutilisables. Cette transformation de l'administration passe, aussi, par de nouveaux équipements tels que les véhicules utilitaires et camions, récemment réceptionnés, qui permettront au Service Technique d'envisager différemment le déploiement de son activité. Il appartient aux services communaux de devenir exemplaire en la matière.

Par ailleurs, pour que la situation s'améliore en matière d'environnement, Madame le Maire ajoute qu'il a aussi été rappelé aux habitants, lors des rencontres de conseils participatifs citoyens dans les quartiers, qu'il leur appartient également de faire preuve de civisme.

Monsieur Stéphane DUVERGE, Directeur de la Commande Publique précise que pour ce marché, l'ensemble des lots concernés a fait l'objet d'une analyse multicritère. Le critère prix a été analysé sur la base d'un devis quantitatif estimatif. Il rajoute, qu'au-delà de cette analyse, les commandes, y compris les poubelles de tri sélectif, peuvent être passées sur catalogue avec un pourcentage de rabais sur prix public.

	Séance du 28 octobre 2022 Délibération n°119	POLE FINANCES, OPTIMISATION ET CONTRÔLE
	ACCORD CADRE POUR LA FOURNITURE DE SERVICES DE TELEPHONIE ET DE TRANSMISSIONS DE DONNEES Autorisation de signature du marché	Direction de la commande publique

I. RAPPORT DE PRESENTATION

Exposé des motifs

Madame le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que la commune de Saint-Louis a lancé une consultation pour la fourniture de services de téléphonie et de transmission de données au nom et pour le compte du groupement de commandes constitué entre la Commune de Saint-Louis, son Centre Communal d'Action Sociale et sa Caisse des Ecoles.

L'allotissement retenu est le suivant :

Désignations	Montant maximum € TTC par an
Lot n°1 : Services de transmissions de données de type professionnel (Internet, VPN...) et services associés, notamment services d'accès au réseau public de téléphonie.	488 250 €
Lot n°2 : Services de communications électroniques partir d'un mobile	271 250 €

La consultation a été lancée en procédure formalisée en application des articles R. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

La technique d'achat retenue est celle de l'accord-cadre mono-attributaire avec un montant minimum et un montant maximum. Il sera exécuté par l'émission de bons de commande dans les conditions fixées aux articles R. 2162-13 et R. 2162-14 du même Code.

La durée de l'accord cadre est de 1 an à compter de la date de notification, il pourra être reconduit 3 fois pour une durée d'une année à chaque reconduction.

Eu égard au montant du marché, la consultation a fait l'objet d'une procédure d'Appel d'Offres ouvert publiée au Journal officiel de l'Union européenne (JOUE), au Bulletin officiel des annonces de marchés publics (BOAMP), et dans un journal d'annonces légales.

Récapitulatif de la procédure :

- Date d'envoi de l'avis à la publication : 13/05/2022
- Date limite de réception des offres : 21/06/2022 à 12 H 00 mn (heure locale)
- Date d'ouverture des plis : le 23/06/2022 à 14 H 30 mn

Le représentant du pouvoir adjudicateur en accord avec l'analyse des offres effectuée par le service prescripteur et le classement des offres décidé par la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 30 septembre 2022, a procédé aux attributions suivantes :

Intitulé du lot	Entreprise attributaire	Montant du marché
Lot n°1 : Services de transmissions de données de type professionnel (Internet, VPN...) et services associés, notamment services d'accès au réseau public de téléphonie.	SOCIETE REUNIONNAISE DU RADIOTELEPHONE (SRR)	Commande effectuée annuellement pour un montant maximum de 488 250 € TTC par an sur la base des prix unitaires sur lesquels le candidat s'est engagé au Bordereau des Prix Unitaires (BPU).
Lot n°2 : Services de communications électroniques partir d'un mobile	SOCIETE REUNIONNAISE DU RADIOTELEPHONE (SRR)	Commande effectuée annuellement pour un montant maximum de 271 250 € TTC par an sur la base des prix unitaires sur lesquels le candidat s'est engagé au Bordereau des Prix Unitaires (BPU).

II. DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la décision de la commission d'appel d'offres réunie le 30 septembre 2022,

Considérant que la Commune a lancé une consultation en procédure formalisée en application des articles L2124-1 et R2124-1 du code de la commande publique en vue de la fourniture de services de téléphonie et de transmission de données pour le groupement

de commandes constitué entre la commune de Saint-Louis, son Centre Communal d'Action Sociale et sa Caisse des Ecoles,

Considérant que la consultation a fait l'objet d'une procédure d'Appel d'Offres ouvert publiée au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE), au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP), et dans la presse locale.

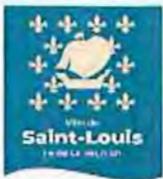
Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver la passation des marchés fructueux correspondant avec :

- **SOCIETE REUNIONNAISE DU RADIOTELEPHONE (SRR)** sur la base des prix unitaires indiqués au Bordereau des Prix Unitaires pour un montant maximum de 488 250 € TTC par an pour le lot n°1 : « Services de transmissions de données de type professionnel (internet, VPN...) et services associés, notamment services d'accès au réseau public de téléphonie ».
- **SOCIETE REUNIONNAISE DU RADIOTELEPHONE (SRR)** sur la base des prix unitaires indiqués au Bordereau des Prix Unitaires pour un montant maximum de 271 250 € TTC par an pour le lot n°2 : « Services de communications électroniques partir d'un mobile».

Article 2 : D'autoriser Madame le Maire ou son élue déléguée dans le domaine de compétences à signer les marchés ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire.

Vote : 33 pour

 <i>Ville de passion!</i>	Séance du 28 octobre 2022 Délibération n°120	POLE FINANCES, OPTIMISATION ET CONTRÔLE
	Construction d'un groupe scolaire de 24 classes sur la ZAC Avenir – Commune de Saint-Louis – Marché de maîtrise d'œuvre – Autorisation de signature Avenant n°4	Direction de la commande publique

I. RAPPORT DE PRESENTATION

Exposé des motifs

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que lors de la séance du 28 mai 2015, le Conseil municipal a validé le programme de construction d'un groupe scolaire de 24 classes à la ZAC AVENIR et a confié à la SPLA GRAND SUD, par contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage, en son nom et pour son compte, l'ensemble des attributions prévues à l'article L2422-6 du code de la commande publique comprenant notamment la préparation, la

passation, la signature, après approbation du choix des attributaires et de l'autorisation du Conseil municipal, des marchés publics de travaux, ainsi que le suivi de leur exécution.

Afin de concevoir le projet, une procédure de concours de maîtrise d'œuvre a été lancée et à l'issue de cette procédure, le Conseil municipal du 29 Juin 2016 a autorisé la conclusion du marché de maîtrise d'œuvre au groupement Atelier d'Architecture D.Dupuy & associé selarl (mandataire) / Sodexi/ Bois de Bout/ Air Darwin Concept/ Sigmas/ F.Chandrin / Corest pour un montant :

- Mission de base : 934 007,28 € HT
- Missions complémentaires (Mission SSI, Mission équipements et mobilier, Mission maîtrise d'œuvre en restauration scolaire) : 39 560 € HT.

Dans le cadre du contrat de maîtrise d'œuvre et afin de contractualiser le forfait définitif, un avenant n°1 a été validé par le représentant du pouvoir adjudicateur en date du 21/02/2018, déposé au contrôle de la légalité le 27/02/2018 et notifié au prestataire le 22/03/2018.

Par la suite, un avenant n°2 a été validé par le représentant du pouvoir adjudicateur en date du 09/12/2020 afin de réaliser les missions suivantes :

- réactualiser l'estimation du marché de travaux
- réaliser une nouvelle analyse des candidatures et des offres

L'avenant a été déposé au contrôle de la légalité le 02/02/2021 et notifié au prestataire le 02/02/2021.

Un avenant n°3 a été conclu afin d'effectuer un transfert de compétence suite à la cessation d'activité du cotraitant SIGMAS à la société S.E.L.A.R.L. ATELIER D'ARCHITECTE D. DUPUY ET ASSOCIES.

Toutefois, la société S.E.L.A.R.L. ATELIER D'ARCHITECTE D. DUPUY ET ASSOCIES (mandataire du groupement) a été liquidée en date du 24/05/2022.

Un courrier de mise en demeure a été transmis au liquidateur en date du 17/06/2022 et réceptionné le 21/06/2022 pour une réponse sous 1 mois.

Les délais sont arrivés à échéance le 22/07/2022 et aucune réponse n'a été apportée.

A la suite de la liquidation de la société ATELIER D'ARCHITECTE D. DUPUY ET ASSOCIES et conformément à l'article R2194-6 du Code de la Commande Publique, les autres membres du groupement proposent de reprendre les missions.

La compétence architecte étant assurée initialement par ATELIER D'ARCHITECTE D. DUPUY ET ASSOCIES, les membres du groupement proposent donc ainsi un nouveau co-traitant : BLAA Architecte.

La nouvelle composition du groupement serait la suivante :

Composition du groupement	Compétences
CHADRIN (mandataire)	Economie de la construction (écoconstruction, développement durable, ...)
BLAA Architecte	Architecture
COREST	BET restauration scolaire
SODEXI	BET Structure / paysage / VRD
AIR DARWIN CONCEPT	BET Fluides / SSI / Thermique éclairage
BOIS DE BOUT	BET Structure bois

Un dossier de candidature a été transmis afin de justifier des compétences en architecture. La société BLAA dispose bien de nombreuses compétences et références dans le domaine. Elle est également à jour de ses pièces fiscales et sociales. La phase conception étant terminée, il s'agira pour BLAA Architecte de reprendre les missions pour la phase réalisation.

Le présent avenant n°4 a pour objet d'acter la modification de la composition du groupement ainsi que la nouvelle répartition des honoraires.

Cet avenant n'entraîne aucune incidence financière.

Point financier sur le marché de maîtrise d'œuvre :

Marché initial (y/c mission complémentaire) :	973 567,28 € HT
Montant de l'avenant n°1 :	2 759,60 € HT
Montant de l'avenant n°2 :	27 834,38 € HT
Montant de l'avenant n°3 :	0,00 € HT

Montant du présent avenant n°4 : 0,00 € HT

Montant du marché après avenant (y/c mission complémentaire) : 1 004 161,24 € HT

Pourcentage des avenants n°3 et 4 par rapport au marché initial : + 0.00 %

Pourcentage cumulé des avenants par rapport au marché initial : + 3.14%

II. DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 2194-6 Code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil municipal du 28 Mai 2015 qui a approuvé le programme et l'enveloppe financière du projet de construction d'un groupe scolaire de 24 classes pour un

montant de 11 963 000 € HT, et suite à la désignation de la SPLA Grand Sud en tant que mandataire lors de ce même Conseil municipal,

Vu la procédure de concours de maîtrise d'œuvre qui a été lancée dans le cadre de la construction d'un groupe scolaire de 24 classes,

Vu le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction d'un groupe scolaire de 24 classes sur la ZAC Avenir,

Vu les avenants 1 et 2 au marché de maîtrise d'œuvre établissant un montant d'honoraire à 1 004 161,24 € HT,

Vu l'avenant n°3 au marché de maîtrise d'œuvre venant acter la cessation d'activité du BET SIGMAS et la reprise des missions exercées par ce cotraitant à la société ATELIER D'ARCHITECTE D. DUPUY ET ASSOCIES mandataire du groupement de maîtrise d'œuvre composé initialement des membres suivants : Atelier d'Architecture D.Dupuy & associé selarl (mandataire) / Sodexi/ Bois de Bout/ Air Darwin Concept/ Sigmas/ F.Chandrin / Corest,

Considérant que suite à la liquidation de la société ATELIER D'ARCHITECTE D. DUPUY ET ASSOCIES, et conformément à l'article R2194-6 du Code de la commande publique, les membres du groupement ont proposé de reprendre les missions et d'intégrer un nouveau co-traitant sans incidence financière : BLAA Architecte.

Considérant que la société BLAA Architecte dispose de nombreuses compétences et références dans le domaine.

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver la nouvelle composition du groupement de maîtrise d'œuvre :

Composition du groupement	Compétences
CHADRIN (mandataire)	Economie de la construction (écoconstruction, développement durable, ...)
BLAA Architecte	Architecture
COREST	BET restauration scolaire
SODEXI	BET Structure / paysage / VRD
AIR DARWIN CONCEPT	BET Fluides / SSI / Thermique éclairage
BOIS DE BOUT	BET Structure bois

Article 2 : d'acter la liquidation judiciaire de la société ATELIER D'ARCHITECTE D. DUPUY ET ASSOCIES,

Article 3 : d'autoriser la SPL Grand Sud à procéder à la signature de la lettre de résiliation à l'attention de la société ATELIER D'ARCHITECTE D. DUPUY ET ASSOCIES, et à toutes démarches s'y afférentes,

Article 4 : d'approuver la passation de l'avenant n°4 au marché de maîtrise d'œuvre venant acter la nouvelle composition du groupement et la nouvelle répartition financière entre cotraitant.

Article 5 : d'autoriser la SPL Grand Sud à procéder à la signature de l'avenant n°4 et à toutes démarches s'y afférentes.

Article 6 : de charger Madame le Maire, ou toute personne habilitée par elle, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Vote : 33 pour

 <i>Ville de passion!</i>	<p align="center">Séance du 28 octobre 2022 Délibération n°121</p>	<p align="center">Pôle Proximité & Citoyenneté</p>
	<p align="center">ACQUISITION D'UN BIBLIOBUS MUNICIPAL ET DU FONDS DOCUMENTAIRE POUR LA BIBLIOTHEQUE DE LA RIVIERE Modification de la délibération n°101 du 27 septembre 2022</p>	<p align="center">Direction de l'épanouissement humain</p>

I - RAPPORT DE PRESENTATION

La Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n°101 du 27 septembre 2022, le Conseil municipal avait approuvé le plan de financement des acquisitions du fonds documentaire et d'un bibliobus pour la bibliothèque de la Rivière comme suit :

- montant de l'opération estimé à : 150 000 € HT
- financement dans le cadre du concours particulier de la D.G.D. (Dotation Générale de Décentralisation)
- plan de financement est décrit comme suit :

	Montant total HT	Part commune 20 %	Subvention État DGD souhaitée 80 %
Acquisition du fonds documentaire	30 000 €	6 000 €	24 000 €
Acquisition bibliobus tout équipé	120 000 €	24 000 €	96 000 €
TOTAL	150 000 €	30 000 €	120 000 €

Suite aux dernières réunions de travail avec la DACOI, il a été porté à notre connaissance les dernières décisions de taux de participation de la DGD sur les opérations d'investissement pour la bibliothèque de Saint-Louis, à savoir :

PROGRAMME
119Domaine
fonctionnel
0119-06-03

BÉNÉFICIAIRE S	OPÉRATIONS	Financement		Coût total éligible	Taux	Montant total de la subvention DGD	Observations	Financement commune
		Année	Montant total de la dépense					
SAINT-LOUIS	Section jeunesse : équipement mobilier et matériel, et collections	2022	102 000,00 €	102 000,00 €	70%	71 400,00 €		30 600,00 €
SAINT-LOUIS	Acquisition d'un bibliobus, aménagement et acquisition des collections	2022	150 000,00 €	150 000,00 €	70%	105 000,00 €		45 000,00 €
				252 000,00 €		176 400,00 €		75 600,00 €

Afin d'être en cohérence avec le financement arrêté par la DACOI sur les acquisitions du fonds documentaire et d'un bibliobus pour la bibliothèque de la Rivière, il convient de modifier le plan de financement comme suit :

	Montant total HT	Part commune 30 %	Subvention État DGD souhaitée 70 %
Acquisition du fonds documentaire	30 000 €	9 000 €	21 000 €
Acquisition bibliobus tout équipé	120 000 €	36 000 €	84 000 €
TOTAL	150 000 €	45 000 €	105 000 €

II - DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1614-10 et R1614-75 à 95 ;

Vu la loi n°2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016, notamment son article 168 et sa circulaire MCCE1616666C ;

Considérant que la politique culturelle de la commune intègre la lecture publique comme une de ses composantes essentielles ;

Considérant l'intérêt d'acquérir ce type d'outil pour le territoire et particulièrement pour favoriser l'accès à la lecture publique ;

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : De modifier la délibération n°101 du 27 septembre 2022 relative au financement des acquisitions du fonds documentaire et d'un bibliobus pour la bibliothèque de la Rivière comme suit :

	Montant total HT	Part commune 30 %	Subvention État DGD souhaitée 70 %
Acquisition du fonds documentaire	30 000 €	9 000 €	21 000 €
Acquisition bibliobus tout équipé	120 000 €	36 000 €	84 000 €
TOTAL	150 000 €	45 000 €	105 000 €

Article 2 : D'autoriser la Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tous les documents afférents à cette opération.

Vote : 33 pour

	Séance du 28 octobre 2022 Délibération n°122	PÔLE CADRE DE VIE ET TRAVAUX
	MISE EN PLACE DE SOLUTION DE SUPERVISION ET D'OPTIMISATION DE LA FLOTTE DE VÉHICULE ET DE CARNET DE BORD ELECTRONIQUE DES VEHICULES, ENGINs ET MATERIELS ROULANTS	

I. RAPPORT DE PRESENTATION

La Commune de Saint-Louis souhaite mettre en place une solution de supervision et d'optimisation de la flotte de véhicule, qui permettra également de bénéficier d'un carnet de bord électronique.

Cet outil de gestion vise plusieurs objectifs :

- Répondre aux **exigences** de suivi et d'optimisation du coût d'exploitation de la flotte publique de véhicules
- **Moderniser l'usage systématique et la supervision de carnet de bord** pour chaque véhicule et chaque chauffeur
- **Optimiser l'utilisation et la mutualisation des véhicules** au moyen d'une évaluation précise des habitudes de déplacements et du taux d'utilisation des véhicules. Lorsqu'un véhicule sera sous-utilisé, il pourra être mis à disposition d'autres utilisateurs au prorata de sa disponibilité plutôt que d'être immobilisé en stationnement.
- Programmer des **formations d'écoconduite au profit des agents municipaux**

Ce dispositif en ce qu'il permet de localiser les agents utilisant les véhicules au moment où s'effectue l'opération de géolocalisation, implique le traitement de données à caractère personnel. Il est donc soumis aux dispositions de la loi informatique et liberté et doit faire ainsi l'objet d'une déclaration auprès de la CNIL (Commission Nationale Informatique et Liberté).

Le traitement des informations à caractère personnel résultant du dispositif de géolocalisation que la Commune de Saint-Louis souhaite mettre en œuvre, est conforme aux conditions définies par la norme simplifiée n°51, correspondant à la délibération n°06-067 adoptée par la CNIL le 16 mars 2006, et valant recommandation relative à la mise en œuvre de dispositifs de géolocalisation des véhicules automobiles de service.

Par ailleurs, dans la mesure où ce dispositif va permettre de traiter des données à caractère personnel, il doit faire l'objet avant sa mise en œuvre :

- D'une information et d'une consultation des instances représentatives du personnel, conformément à la législation applicable à la fonction publique territoriale,
- D'une information individuelle des salariés concernés, conformément à l'article 32 de la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978 et à l'article 34 du Code des postes et des communications électroniques.

Cette information aux agents devra préciser les éléments suivants :

- La finalité ou les finalités poursuivies par le traitement de géolocalisation ;
- Les catégories de données de localisation traitées ;
 - L'identification de l'employé : nom, prénom, coordonnées professionnelles, matricule interne, numéro de plaque
 - Date et Heure de démarrage et de fin des déplacements
 - Itinéraire et historique des déplacements
 - Identité du conducteur
 - Modalités des déplacements (vitesses, modes de conduite : anticipative, économique, kilomètres parcourus, durées d'utilisation des véhicules
 - Informations techniques et de défaillances éventuelles du Véhicule, de son moteur et des consommations d'énergie
 - Alerte de maintenance
- La durée de conservation des données de géolocalisation les concernant (2 à 6 mois)
- Les destinataires ou catégories de destinataires des données : Directions et Responsables de gestion de la flotte automobile et de gestion des services dont l'activité pourrait bénéficier des données de géolocalisation ;
- L'existence d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition et de leurs modalités d'exercice.

II. DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'avis du Comité Technique du 26 octobre 2022

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

ARTICLE 1 : D'approuver la mise en place de solution de supervision et d'optimisation de la flotte de véhicule et de carnet de bord électronique des véhicules, engins et matériels roulants municipaux

ARTICLE 2 : De donner pouvoir à la Maire pour signer tous les actes et documents, et d'accomplir toutes les formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

Vote : 33 pour

Débat de l'affaire :

Madame Kelly BELLO prend la parole pour indiquer qu'en séance du Comité Technique, il a été dit à un délégué syndical qui s'interrogeait sur le coût, qu'une réponse serait apportée lors du prochain Conseil municipal. Elle relaie donc cette demande qui fait partie de son questionnement.

Madame Yannicke SEVERIN rappelle que le Comité Technique est saisi uniquement sur l'organisation des services et non sur le coût de cette opération. Toutefois, une réponse avait déjà été apportée sur la question du coût par Monsieur le Directeur Général des Services Techniques qui a donné un ordre de grandeur.

Après ces précisions utiles de Madame Yannicke SEVERIN, Madame le Maire explique que, vu les gaspillages et les anciennes pratiques de location, le coût est à relativiser. Ce dispositif permettra de collecter des données pour optimiser l'usage et les affectations des véhicules, le matériel sous-utilisé pouvant être affecté à d'autres missions. Cette solution de supervision, outil de suivi de l'activité des équipes, représente, en outre, une piste pour la maîtrise des dépenses.

Monsieur Laurent ROBERT, Directeur Général des Services Techniques, précise que le montant de la solution prise pour une durée de 3 ans est de 19 530 € TTC, soit à peu près 5/1000, c'est-à-dire 0,5% du montant des 1,4 millions d'euros d'investissement fait au cours de l'année 2022.

Suite à l'insistance de Madame Kelly BELLO sur la non-réponse en séance du Comité Technique, Madame le Maire rappelle que chaque instance est distincte et a sa propre vocation. Elle précise par ailleurs que pour une question posée, la forme de la réponse lui appartient.

En conclusion, Madame Yannicke SEVERIN réaffirme que, vu le domaine d'intervention du Comité Technique, il n'était pas appelé à se prononcer sur la question du coût.

	Séance du 28 octobre 2022 Délibération n°123	Pôle Développement Territorial Durable
	CITE DE L'EMPLOI APPROBATION DE LA PROGRAMMATION 2022-2	Direction du Développement Économique, de la Ruralité et de l'Insertion
		Service Insertion

I – RAPPORT DE PRESENTATION

Éléments de contexte

La Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération n°85 du 01 octobre 2020, le conseil municipal a approuvé la mise en œuvre de la Cité de l'Emploi et son plan de financement réparti comme suit entre l'État et la Commune :

- ETAT / ANCT : 100 000 € HT
- COMMUNE : 20 000 € HT

Pour rappel, la Cité de l'Emploi est une démarche expérimentale déployée par l'Agence nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) sous l'égide du Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales. Elle concerne quatre-vingt-quatre territoires de la Politique de la Ville au niveau national, dont les Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV) de Saint-Louis, seule commune d'Outre-Mer retenue pour ce dispositif.

L'expérimentation vise à organiser autour du demandeur d'emploi des QPV, une meilleure mise en réseau de tous les acteurs intervenant dans le champ de la formation et de l'accès à l'emploi afin d'assurer un accompagnement ciblé.

La Cité de l'Emploi propose ainsi une collaboration renforcée des opérateurs de l'emploi pour garantir aux résidents des QPV les mêmes opportunités d'insertion et le même accès à l'information. Elle doit permettre d'assurer un accompagnement sur mesure en faveur des demandeurs d'emploi habitant les QPV, en renforçant et en faisant évoluer cet accompagnement au-delà des dispositifs existants.

Le travail de diagnostic a relevé un réel besoin d'accompagnement sur la levée de freins périphériques et d'effectuer en amont un travail global prenant en compte tous les aspects des difficultés rencontrées par les bénéficiaires intégrant la cohorte.

S'agissant d'une démarche expérimentale, il a été nécessaire d'identifier les champs d'interventions possibles en lien avec les partenaires, afin de proposer des actions cohérentes et de ne pas se substituer aux actions déjà existantes.

D'un point de vue opérationnel, sur la programmation 2022-1, il s'agissait d'accompagner une cohorte de 15 à 20 personnes habitant en QPV et au profil mixte (demandeur d'emploi, RSA, non inscrit, jeune, moins jeunes...) ayant des parcours singuliers (parcours interrompu ou bloqué, multiplication de suivis, personne hors dispositif existant...) afin de leur permettre de bénéficier de parcours personnalisés et adaptés, répondant aux problématiques rencontrées.

Au final, ce sont 210 demandeurs d'emploi qui ont pu bénéficier des actions de la Cité de l'Emploi, avec 46 sorties dynamiques qui se traduisent par la signature de contrat de travail, d'entrée en formation ou encore de création d'entreprises.

Conséquences

Des réflexions communes avec l'ensemble des partenaires de la Cité de l'Emploi menées lors des différents comités techniques ont permis de proposer les actions à mener dans le cadre de la programmation 2022-2. Ces actions ont été approuvées lors du comité de pilotage du 18 octobre 2022 co-présidé par Madame le Maire et Madame la Sous-préfète à la cohésion sociale et à la jeunesse.

La Commune a souhaité valoriser davantage les ressources internes en ingénierie à hauteur de 21 000 € et ainsi permettre de multiplier les actions sur les quartiers à travers l'enveloppe financière contractualisée.

Ainsi, le plan de financement sur la programmation est réparti comme suit entre l'Etat et la Commune :

- ETAT/ANCT : 100 000 € HT
- COMMUNE : 41 000 € HT

Les actions permettront aux bénéficiaires de s'inscrire dans une dynamique de réussite, en gardant pour finalité l'insertion professionnelle et proposer une gamme de services les préparant et les aidant de manière innovante et globale en prenant en compte leurs difficultés.

Ces nouvelles actions seront déclinées autour de 3 axes :

- Déployer le dispositif au cœur des quartiers
- Déployer l'offre de services modulables pour lever les freins
- Dynamiser le territoire et renforcer les compétences des demandeurs d'emploi

Les objectifs poursuivis sont de :

- Permettre à la Cité de l'Emploi d'être visible et d'avoir une communication institutionnelle ciblée, en valorisant les actions mises en place et les bénéficiaires
- Offrir aux demandeurs d'emploi une alternative innovante dans les techniques de recherche d'emploi et valoriser les candidatures par le numérique
- Accompagner les demandeurs d'emploi sur des séquences de recrutement à travers des séances de coaching
- Créer un dispositif coordonné d'accès aux formations et métiers de l'Animation et du Sport
- Permettre la découverte d'un métier et la culture de l'entrepreneuriat, tout en développant et valorisant les compétences mises en œuvre
- Favoriser l'employabilité des publics en insertion sur les métiers en tension
- Permettre aux jeunes Saint-Louisien de s'inscrire dans une démarche de mobilité et de valoriser des compétences transversales
- Proposer des actions spécifiques qui favorisent l'employabilité des demandeurs d'emploi sur des opérations ciblées.

II – DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°85 du 01 octobre 2020 portant sur la mise en œuvre de la démarche expérimentale « Cité de l'Emploi » ;

Vu le document en annexe présentant un tableau prévisionnel de programmation des actions 2022-2 pour l'expérimentation « Cité de l'Emploi » ;

Considérant la priorité accordée à la lutte contre le chômage et la précarité ;

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

ARTICLE 1 : d'approuver les actions de la programmation 2022-2 de la Cité de l'Emploi, ainsi que son plan de financement, tels que présentés en annexe ;

ARTICLE 2 : d'autoriser Madame le Maire ou son élu(e) délégué(e) à signer tous les actes nécessaires relatifs à cette affaire.

Vote : 33 pour

	Séance du 28 octobre 2022 Délibération n°124	Pôle Développement Territorial Durable
	SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION DES COMMERCANTS ET INDUSTRIELS DE SAINT-LOUIS CONCERNANT L'ORGANISATION D'UNE BRADERIE COMMERCIALE	Direction du Développement Economique, de la Ruralité et de l'Insertion
		Service Economique

I – RAPPORT DE PRESENTATION

Exposé des motifs :

La Maire informe l'assemblée que par courrier en date du 12 octobre 2022, la Commune de Saint-Louis a reçu de l'Association des Commerçants et Industriels de Saint-Louis (ACISL) une demande d'autorisation pour l'organisation d'une braderie commerciale du 4 au 13 Novembre 2022.

L'ACISL fédère les commerçants du centre-ville qui se sont organisés pour promouvoir l'espace marchand du cœur de ville de Saint-Louis.

Les objectifs poursuivis par l'association sont de :

- Consolider l'attractivité du centre-ville,
- Limiter l'évasion commerciale au bénéfice des autres polarités concurrentes,
- Apporter une offre d'animations adaptée afin de capter le potentiel de dépenses sur le territoire Saint-Louisien

La vitalité économique du centre-ville dépend fortement du partenariat entre la Municipalité qui doit organiser les conditions favorables à l'hospitalité de ses espaces commerciaux, et les acteurs économiques qui créent l'offre de consommation.

Conscientes de ces enjeux, la Ville et l'ACISL ont décidé d'unir leurs efforts pour apporter un nouveau souffle au cœur commerçant de Saint-Louis.

Dans ce contexte et afin de répondre aux difficultés rencontrées par le tissu commercial lourdement impacté par la pandémie et les différentes restrictions sanitaires depuis mars 2020, la municipalité a décidé de répondre favorablement à cette requête d'organisation de braderie.

Conséquences :

La commune de Saint-Louis accompagne l'Association des commerçants et Industriels de Saint-Louis (ACISL), dans les conditions précisées par la convention ci-jointe concernant :

- Le soutien à l'objectif général de l'association,
- L'organisation de la braderie,
- La contribution au développement économique et à la redynamisation du cœur de ville.

II – DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de l'association des commerçants en date du 12 octobre 2022

Considérant la volonté de la commune de Saint-Louis d'accompagner à la fois les consommateurs et les acteurs économiques du centre-ville.

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

ARTICLE 1 : d'approuver le projet de convention entre l'ACISL et la commune de Saint-Louis, jointe en annexe.

ARTICLE 2 : d'autoriser la Maire ou son élu.e délégué.e dans le domaine de compétences à signer tous les actes nécessaires relatifs à cette affaire.

Vote : 33 pour

 <i>Ville de passion!</i>	<p align="center">Séance du 28 octobre 2022 Délibération n°125</p>	<p align="center">Direction Générale Adjointe Proximité et Citoyenneté</p>
	<p align="center">Opération « arbre de Noël dans les écoles – Année 2022 »</p>	<p align="center">Direction De l'éducation</p>

A) RAPPORT DE PRESENTATION

La Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n°102 du 27 octobre 2021, le Conseil municipal avait approuvé un programme d'actions en faveur des écoles du 1^{er} degré autour de l'opération « arbre de Noël dans les écoles ».

Cette opération de fin d'année s'est concrétisée avec :

- Un repas amélioré avec une bûchette,
- Des actions d'animations, notamment pour les plus petits en classe maternelle en partenariat avec des associations ;
- Un jeu éducatif pour chaque enfant selon sa catégorie d'âge.

Cette opération a rencontré un franc succès et a nourri la satisfaction de 8018 enfants, des parents et de la communauté éducative. Aussi, la municipalité souhaite reconduire ce dispositif « arbre de Noël dans les écoles » dans chaque école courant décembre 2022.

Les prestations liées au repas amélioré seront prises en charge par la Direction de la restauration et sont incluses dans le budget annuel.

S'agissant des actions d'animation, une association avec le soutien financier de la collectivité (votés lors des subventions annuelles aux associations) mène déjà un travail de réalisation d'une animation avec 09 écoles maternelles qui sera présenté au sein des établissements concernés. Pour les 21 écoles restantes, des prestations d'animation sont envisagées et elles sont estimées à 15 000 euros TTC.

S'agissant du jeu éducatif, l'estimation prévisionnelle est de 63 000 euros TTC.

B) DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la volonté de la municipalité d'encourager la réussite scolaire et de créer une meilleure qualité de vie au sein des établissements scolaires,

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : D'autoriser la Maire à mettre en place des actions d'animations pour les scolaires du 1^{er} degré autour de l'opération « arbre de Noël dans les écoles » ;

Article 2 : D'autoriser la Maire, ou l'élu.e délégué.e, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Le budget pour cette opération est inscrit au Budget primitif 2022 : chapitre 11 nature 6232.

Vote : 33 pour

Débat de l'affaire :

Très attachée à la laïcité, Madame Kelly BELLO se demande si des enfants n'ont pas participé à cet évènement suite à un refus des parents.

Pour illustrer le respect de la laïcité dans les écoles, Monsieur Sylvain ARTHEMISE donne l'exemple des sapins dans les classes sans la présence d'une crèche, symbole religieux. La présence du Père Noël et les jeux éducatifs proposés ne mettent pas à mal le principe de la laïcité. Il rajoute qu'un travail est mené en étroite collaboration avec l'Education Nationale pour garantir le bon déroulé des opérations de Noël dans les écoles de Saint-Louis et la Rivière.

Madame le Maire rajoute, qu'après une longue absence, cette première opération a été menée en équité, puisque l'ensemble des élèves de la maternelle jusqu'au CM2 ont été bénéficiaires de cette opération. Elle rappelle que, pendant deux semaines, une grosse mobilisation pour la remise des cadeaux et la préparation des spectacles dans les écoles a été nécessaire. Pour cette année, elle confirme la même logique d'attribution des jeux pédagogiques et ludiques à tous les élèves de la très petite section au CM2, ainsi que la présentation d'un spectacle dans tous les établissements scolaires. Le budget dédié à cette opération de Noël dans les écoles a dû être légèrement augmenté pour tenir compte, notamment, de l'inflation.

Monsieur Hanif RIAZE salue le travail de son collègue sous l'égide de Madame le Maire. A son sens, pour un élu en responsabilité, partager le rêve des enfants est un moment agréable et fort de sens.

Monsieur Sylvain ARTHEMISE remercie tous ceux qui ont travaillé sur ce très beau projet, car mettre des étoiles dans les yeux des élèves de Saint-Louis et de la Rivière, est l'un des plus beaux cadeaux qui puisse être fait en cette période.

	<p align="center">Séance du 28 octobre 2022 Délibération n°126</p>	<p align="center">Pôle Proximité & Citoyenneté</p>
	<p align="center">MUTUALISATION DES MOYENS MATERIELS, HUMAINS ET ORGANISATIONNELS EN MATIERE DE SECURITE INCENDIE AU SEIN DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES AVEC L'ACADEMIE DE LA REUNION</p>	<p align="center">Direction de l'éducation</p>

I- RAPPORT DE PRESENTATION

Assurer la sécurité de toute la communauté éducative constitue une des missions centrales de l'École. Des dispositifs pérennes, soutenus par des personnes ressources en Académie et de la collectivité, permettent de réaliser ces objectifs avec une attention particulière aux spécificités locales.

Les écoles relevant des Etablissements Recevant du Public de la 5ème catégorie, doivent répondre à des obligations en matière de sécurité incendie, tant par le déploiement de divers matériels d'alerte et de défense contre les départs de feux (alarmes, détecteurs, réseaux d'incendie et les extincteurs, et les consignes de sécurité), que par l'intervention des personnels qui sont les premiers acteurs en cas d'incendie.

Au sein des établissements scolaires, la Ville et l'Académie doivent toutes deux veiller à l'application des consignes et des bonnes pratiques en matière de sécurité-incendie.

L'Académie propose à la collectivité une mutualisation des moyens matériels, humains et organisationnels en matière de sécurité incendie par des formations de formateurs au sein de la collectivité. Le cadre envisagé vise à la formation de formateurs, et par suite des personnels des écoles.

La formation des formateurs appelé « Formateur Equipiers de Premières Intervention (EPI) » concernerait 6 à 9 personnes au maximum, ce qui leur permettra d'appréhender toutes les procédures pour animer des sessions de formation EPI.

En ce qui concerne la formation des « Equipiers de Premier Intervention (EPI) », le maximum de personnel est à former par groupe de 6 à 12.

Un travail conjoint de l'Académie et de la Ville permettra de développer la prévention par le biais de la formation de l'ensemble des personnels sur un tronc commun de connaissance et de pratique, afin d'optimiser et de faire progresser la sécurité incendie.

Il est donc proposé une convention de mutualisation entre les parties, qui n'engage pas de moyen financier, mais uniquement des moyens matériels, humains et organisationnels pour perfectionner les interventions au sein des écoles en matière de sécurité incendie.

II- DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la politique sécuritaire de la collectivité intègre la formation des agents des écoles en matière de sécurité incendie ;

Considérant qu'il s'avère nécessaire de mettre en place un processus de formation des agents des écoles pour la prévention en matière de sécurité incendie dans les établissements scolaires du premier degré

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver la convention, en annexe, de mutualisation des moyens matériels, humains et organisationnels en matière de sécurité incendie au sein des établissements scolaires à intervenir avec l'Académie ;

Article 2 : d'autoriser la Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tous les documents afférents à cette opération.

Vote : 33 pour

Débat :

En reconnaissant s'écarter du dossier, Madame Kelly BELLO souhaite avoir un point sur la formation aux gestes de premier secours du personnel communal.

En réponse, Madame Gaëlle MOUNIAMA COUPAN précise que le personnel des écoles a été formé en début d'année aux gestes de premiers secours.

A la demande de Madame le Maire, Monsieur Eric JUVENAL, DGA Ressources et Modernisation, rajoute que le plan de formation de plus de 500 agents des écoles a été mis en place suite à l'annualisation du temps de travail. Les deux tiers d'entre eux ont, d'ors et déjà, été formés.

 <p>Ville de passion!</p>	<p>Séance du 28 octobre 2022 Délibération n°127</p>	<p>Pôle Proximité et Citoyenneté</p>
	<p>Subvention exceptionnelle en nature à l'association PRAXITELE - Résidence artiste « Terra Incognita »</p>	<p>Direction de l'Épanouissement Humain</p>

I. RAPPORT DE PRESENTATION

L'association PRAXITELE dûment déclarée le **18 Octobre 2001** en sous-préfecture et enregistrée sous le numéro **W391003121**, a pour objet :

« le développement de l'art contemporain, archéologie, histoire, histoire de l'art, patrimoine, spectacle vivant ; association d'ingénierie culturelle et de recherche ; ses membres poursuivent des activités de production, de conception, de valorisation, de médiation et de recherche dans ces domaines ; archéologie : association n'agit qu'en concertation avec les autorités compétentes en la matière, à savoir : les services régionaux de l'archéologie, les universités et les collectivités locales, et dans le respect du code du patrimoine L'activité de l'association spécialisée dans le secteur d'activité des arts du spectacle vivant. »

Dans le cadre de ses activités d'accompagnement de la production et de la médiation de projet culturel et artistique, l'association Praxitèle soutient le concept artistique d'exploration du territoire : Terra Incognita.

Il s'agit notamment d'une résidence de recherche et création en arts visuels qui se décline depuis 2019 sur le territoire de La Réunion. Après trois éditions déjà déroulées, à Saint-Leu, à la Plaine des Palmiste et à Sainte-Rose, l'association PRAXITELE souhaite pour 2022, intervenir sur le quartier des Makes à Saint-Louis.

Le projet 2022 concerne l'intervention de deux jeunes artistes plasticiens réunionnais et un jeune artiste issu d'une école belge, dénommée « le 75 ». L'objectif pour ces artistes est de découvrir, explorer, s'inspirer, se nourrir du territoire pour enrichir leurs savoirs, la réflexion et leurs recherches. Les trois artistes seront accompagnés de la curatrice du projet, madame Cathy CANCADE.

Par ailleurs, l'action menée avec les trois artistes s'adresse particulièrement aux habitants des Makes, car il vise à promouvoir l'art sur le territoire, à participer au désenclavement culturel, à créer du lien social et valoriser le patrimoine du quartier en multipliant les temps

de rencontre et d'échanges avec les habitants et les acteurs locaux.

L'action « Terra Incognita » prendra place sur la commune entre début octobre et fin novembre 2022.

Par courrier en date du **25 juillet 2022**, cette association sollicite la collectivité pour des aides en nature :

- Mise à disposition d'un local aux Makes avec accès internet
- Une collaboration avec le service communication de la Mairie
- Une collaboration avec les services de mairie pour les manifestations publiques prévues (logistique chapiteaux, tables, chaises, goûter, etc.)
- Une collaboration avec la bibliothèque des Makes, du service MCP, des écoles et associations du quartier

Conformément à son courrier en date du **25 juillet 2022** sollicitant une aide en nature, leurs besoins détaillés ci-dessus sont évalué au maximum à **3 500 € (trois mille cinq cents euros)**.

II. DELIBERATION

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association modifiée (JO du 02 juillet 1901) et le décret d'application du 1 août 1901 ;

Vu l'article L. 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre pouvoirs publics et associations ;

Vu la demande en date du **25 juillet 2022** de l'**association PRAXITELE**, sollicitant le soutien de la collectivité pour le bon déroulement de la résidence d'artiste Terra Incognita sur les Makes ;

Vu la proposition de convention annexée à la Présente délibération ;

Considérant l'intérêt d'accueillir la résidence d'artiste Terra Incognita au sein du quartier des Makes afin de permettre à la population de Saint-Louis et en particulier celle du quartier des Makes, afin de découvrir la valorisation de leur patrimoine, par des temps d'échanges et de rencontres ;

Considérant, qu'en sollicitant l'aide de la Commune, l'association demanderesse s'engage à se conformer aux textes en vigueur en matière de gestion et à fournir à la collectivité les pièces nécessaires à l'exercice de son obligation de contrôle des aides publiques :

- Rapports d'assemblées générales,
- Bilan financier,
- Bilan des activités ayant fait l'objet de la demande.

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : d'attribuer une subvention exceptionnelle en valorisation de **3 500 € (trois mille cinq cents euros)** à l'association **PRAXITELE** pour la mise en œuvre de l'action Terra Incognita sur le quartier des Makes.

Article 2 : de donner tous pouvoirs à Madame Le Maire ou l'élu(e) délégué(e) pour signer les actes à intervenir.

Vote : 32 pour

 <i>Ville de passion!</i>	<p align="center">Séance du 28 octobre 2022 Délibération n°128</p>	<p align="center">Pôle Proximité et Citoyenneté</p>
	<p align="center">Subvention exceptionnelle en nature à l'association BOSKA dans le cadre d'un Atelier Chantier d'Insertion (ACI)</p>	<p align="center">Direction de l'Épanouissement Humain</p>

I. RAPPORT DE PRESENTATION

L'association **BOSKA** dûment déclarée le **20 juin 2016** en sous-préfecture et enregistrée sous le numéro **W9R2005119**, a pour objet :

- *« D'aider les jeunes des quartiers à s'insérer et à s'apaiser via des actions de médiation, d'accompagnement sportif et de formation. L'association doit mettre en place une épicerie sociale pour sensibiliser les familles à la gestion de leur budget familial. Pour sensibiliser les jeunes à la discipline du travail, l'association mettra en place des chantiers d'insertion notamment à travers l'espace vert. L'activité de l'association s'appuie sur le champ de l'économie Sociale et Solidaire. »*

L'association **BOSKA**, a mis en place un Atelier Chantier d'Insertion (ACI) « Jardin Kayamb », avec 12 agents en contrat de 24 heures hebdomadaire, recrutés sur une durée d'un an.

Par courrier en date du **11 juillet 2022**, cette association sollicite la collectivité pour une aide en nature.

Cette aide en nature se traduit par :

- le ravitaillement en eau (l'association dispose déjà de citernes)
- de la terre végétale ;

Il est proposé d'octroyer une subvention exceptionnelle en valorisation de **4 000 € (quatre mille euros)** à l'association.

II. DELIBERATION

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association modifiée (JO du 02 juillet 1901) et le décret d'application du 1 août 1901 ;

Vu l'article L. 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre pouvoirs publics et associations ;

Vu la demande en date du **11 juillet 2022** de **l'association BOSKA**, sollicitant le soutien de la collectivité pour le bon déroulement de son atelier chantier d'insertion ;

Considérant, qu'en sollicitant l'aide de la Commune, l'association demanderesse s'engage à se conformer aux textes en vigueur en matière de gestion et à fournir à la collectivité les pièces nécessaires à l'exercice de son obligation de contrôle des aides publiques :

- Rapports d'assemblées générales,
- Bilan financier,
- Bilan des activités ayant fait l'objet de la demande.

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : d'attribuer une subvention exceptionnelle en valorisation de **4 000 € (quatre mille euros)** à **l'association BOSKA**.

Article 2 : de donner tous pouvoirs à Madame le Maire ou l'élu (e) délégué (e) pour signer les actes à intervenir.

Vote : 32 pour

	Séance du 28 octobre 2022 Délibération n°129	Pôle Proximité et Citoyenneté
	Subvention exceptionnelle à l'Association Sportive de la Maison des Jeunes et de la Culture de Saint-Louis (ASMJC)	Direction de l'Épanouissement Humain

I. RAPPORT DE PRESENTATION

L'Association Sportive de la Maison des Jeunes et de la Culture de Saint-Louis dûment déclaré le **20 juin 2022** à la sous-préfecture de Saint-Paul et enregistrée sous le numéro **W9R2000609**, a pour objet :

- Pratique de l'éducation physique, animation de loisirs et des sports.

L'Association Sportive de la Maison des Jeunes et de la Culture de Saint-Louis, souhaite dans le cadre de leur 50^{ème} anniversaire organiser une journée sportive avec des matchs de gala pour l'ensemble de leurs sections et une soirée culturelle pour se faire mieux connaître.

Par courrier en date du **08 Octobre 2022**, cette association sollicite la collectivité pour une aide exceptionnelle pour cet événement.

Conformément à son courrier en date du **08 Octobre 2022** sollicitant un accompagnement de la collectivité pour mettre en place cette journée sportive et festive, il est proposé d'octroyer une subvention exceptionnelle de **5 000 € (cinq mille euros)** à l'association.

II. DELIBERATION

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association modifiée (JO du 02 juillet 1901) et le décret d'application du 1 août 1901 ;

Vu l'article L. 1611-4 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre pouvoirs publics et associations ;

Vu la demande en date du **08 Octobre 2022** de **L'Association Sportive de la Maison des Jeunes et de la Culture de Saint-Louis**, sollicitant le soutien de la collectivité pour l'accompagner lors de cet événement relatif à son 50^{ème} anniversaire ;

Considérant, qu'en sollicitant l'aide de la Commune, l'association demanderesse s'engage à se conformer aux textes en vigueur en matière de gestion et à fournir à la collectivité les pièces nécessaires à l'exercice de son obligation de contrôle des aides publiques :

- Rapports d'assemblées générales,
- Bilan financier,
- Bilan des activités ayant fait l'objet de la demande.

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : D'attribuer une subvention exceptionnelle de **5 000 € (cinq mille euros)** à **L'Association Sportive de la Maison des Jeunes et de la Culture de Saint-Louis**.

Article 2 : De donner tous pouvoirs à Madame Le Maire ou l'élu (e) délégué (e) pour signer les actes à intervenir.

Vote : 32 pour

	Séance du 28 octobre 2022 Délibération n°130	Pôle Proximité et Citoyenneté
	Subvention exceptionnelle à l'association Handball Club Scorpion	Direction de l'Épanouissement Humain

I. RAPPORT DE PRESENTATION

L'association **Handball Club Scorpion** dûment déclarée le 14 mars 2017 en sous-préfecture et enregistrée sous le numéro **W9R2005416**, a pour objet :

- d'organiser et de développer la pratique du handball auprès des jeunes et des adultes dans un esprit sportif
- d'organiser tout type de manifestation, conforme aux règles en vigueur, à son profit ou au profit d'une association reconnue d'utilité publique.

Par courrier en date du 18 octobre 2022, cette association sollicite la collectivité pour une aide exceptionnelle en vue de l'organisation du tournoi général d'école de handball mixte, rassemblant les différents clubs de La Réunion, qui aura lieu pour la première fois à Saint-Louis le dimanche 27 novembre 2022.

Au-delà d'un soutien logistique à la collectivité, le HBC Scorpion demande, en effet, à la Ville une aide financière pour les aider à faire face aux frais de fonctionnement qui seront mis en œuvre dans le cadre de cette journée de rassemblement (poste de secours, repas, décorations, animations, tee-shirts).

Il est proposé d'octroyer une subvention exceptionnelle de **2 000 € (Deux mille euros)** à l'association pour couvrir les dépenses de fonctionnement.

II. DELIBERATION

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association modifiée (JO du 02 juillet 1901) et le décret d'application du 1 août 1901 ;

Vu l'article L. 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre pouvoirs publics et associations ;

Vu la demande en date du **18 octobre 2022** de l'association **Handball Club Scorpion**, sollicitant le soutien de la collectivité pour l'accompagner dans ses projets ;

Considérant, qu'en sollicitant l'aide de la Commune, l'association demanderesse s'engage à se conformer aux textes en vigueur en matière de gestion et à fournir à la collectivité les

pièces nécessaires à l'exercice de son obligation de contrôle des aides publiques :

- Rapports d'assemblées générales,
- Bilan financier,
- Bilan des activités ayant fait l'objet de la demande.

Madame MOUNIAMA COUPAN ne prend pas part au vote.

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : D'attribuer une subvention exceptionnelle de 2 000 € (Deux mille euros) à L'association Handball Club Scorpion,

Article 2 : De donner tous pouvoirs à Madame Le Maire ou l'élu (e) délégué (e) pour signer les actes à intervenir.

Vote : 31 pour

Information du Conseil municipal dans le cadre des pouvoirs délégués à Madame le Maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT

Liste des marchés notifiés

ANNÉE	N° MARCHÉ	OBJET DU MARCHÉ	REFERENCE LOT	INTITULE LOT (S)	TYPE DE PROCÉDURE	DATE DE NOTIFICATION	TITULAIRE	MONTANT HT	MONTANT TTC
2022	2022003-01	Réfection travaux étanchéité du centre médico scolaire de Saint-Louis	01	Démolition gros œuvre	MAPA	11/07/2022	MAÎTRE CARRÉ	27 393,78 € HT	29 722,25 € TTC
2022	2022003-02		02	Etanchéité	MAPA	11/07/2022	MAÎTRE CARRÉ	23 434,89 € HT	25 426,86 € TTC
2022	2022003-03		03	Peinture	MAPA	11/07/2022	JPVP	14 126 € HT	15 326,71 € TTC
2022	2022005	Mission de contrôle technique pour la réhabilitation des installations électriques "courant fort et faible dans les bâtiments administratifs de la mairie centrale et l'ancienne école Hyppolite Foucque à St Louis			MAPA	30/08/2022	SOCOTEC	7 600 € HT	8 246 € TTC
2022	2022006	Mission de contrôle technique pour la réhabilitation de l'école Henri Lapierre			MAPA	17/05/2022	SOCOTEC	4 800 € HT	5 208 € TTC
2022	2022007	Vérification et maintenance des extincteurs			MAPA	04/05/2022	ALV SECURIDOM SYSTEM	Minimum annuel: 2 500 € HT Maximum annuel : 20 000 € HT	Minimum annuel : 2 712,50 € TTC Maximum annuel : 21 700 € TTC

2022	2022008	Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la révision du PLU de la commune de St Louis			MAPA	01/08/2022	CODRA	114 200 € HT	123 907 € TTC
2022	2022011	Acquisition de capteur CO2 pour les écoles de Saint-Louis			MAPA	01/07/2022	OORIA	21 638,40 € HT	23 477,66 € TTC
2022	2022014-01	Travaux d'électricité courants forts et faible pour le développement du réseau numérique des écoles Anatole France - Jean Macé- Pablo Picasso	01	Ecole Anatole France	MAPA	11/07/2022	ERCOM	36 460,80 € HT	39 559,97 € TTC
2022	2022014-02		02	Ecole Jean Macé	MAPA	11/07/2022	ERCOM	39 409,70 € HT	42 759,52 € TTC
2022	2022014-03		03	Ecole Pablo Picasso	MAPA	11/07/2022	ESPACE SOLEIL	34 650 € HT	37 595,25 € TTC
2022	2022017	Relance acquisition de matériels informatiques pour les écoles de la ville de Saint-Louis	02	Ordinateur portable reconditionné	MAPA	25/07/2022	ATHENA	4 994 € HT	4 994 € TTC
2022	2022021	Acquisition de lit couchette			MAPA	12/07/2022	LA LIBRAIRIE SOPE	25 829,49 € HT	28 025 € TTC
2022	2022023	Acquisition de salles modulaires pour la ville de Saint-Louis			MAPA	19/09/2022	CAMBAIE INDUSTRIE	325 339,33 € HT	352 993,17 € TTC
2022	2022028	Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la conduite de procédure d'évolution du PLU de la commune de Saint-Louis			MAPA	27/09/2022	CODRA	67 725 € HT	73 481,62 € TTC
2022	2022035	Mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du chemin des Canots			MAPA	23/09/2022	CREATEUR OI	25 375 € HT	27 531,88 € TTC

Liste des avenants

N° MARC HÉ	OBJET DU MARCHÉ	REFERENCE LOT	INTITULE LOT (S)	N° DE L'AVENANT	DATE DE NOTIFICATION	TITULAIRE	MONTANT DE L'AVENANT EN € HT	MONTANT DE L'AVENANT EN € TTC
2020002	Maitrise d'œuvre pour la reprise des travaux de second œuvre dans les locaux incendies de l'école Paul Hermann			AVENANT N°1	21/06/2022	BET ATOME	4 906,30 €	5 323,34 €
2019008-11	Marché subséquent n°11 : Remise en état des maisons de quartier DPV Bengali – Meroc et Bois de Nèfles Cocos (CSPS)			AVENANT N°1	05/08/2022	PREVENTIO	730,80 €	792,92 €
2021005	Remise en état des maisons de quartier Meroc-Bengali-Bois De Nèfles Coco	01	Second œuvre	AVENANT N°1	22/07/2022	SARL T.C.B.R	7 392,00 €	8 020,32 €
		02	Menuiseries	AVENANT N°1	16/08/2022	ENTREPRISE FONTAINE FILS	20 299,55 €	22 025,11 €
		03	Fluides	AVENANT N°1			5 865,00 €	6 363,53 €
		04	Peintures/sols souples	AVENANT N°1			5 136,45 €	5 573,05 €
2021006	Réfection de l'étanchéité bibliothèque de la Rivière	02	Etanchéité	AVENANT N°1	17/08/2022	2AOI	2 281,30 €	- 2 475,21 €
		03	Peinture/faux plafonds	AVENANT N°1	01/08/2022	J.P.V.P	1 125,00 €	1 220,63 €
				AVENANT N°2	24/08/2022		1 414,00 €	1 534,19 €
2021007	Réfection de l'étanchéité de l'école Ravine Piments	02	Etanchéité/Charpente	AVENANT N°1	01/08/2022	HECR	4 680,00 €	5 077,8 €
2021016	Relance-Réfection de l'étanchéité de l'école Ravine Piments	01	Démolition/gros œuvre	AVENANT N°1	01/08/2022	G.T.B.H	2 915,00 €	3 162,78 €

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h23.

